



*Bassin du Rhône
et des cours d'eau côtiers
méditerranéens*

Préparation de
l'avant projet de sdage

Projets d'orientations
fondamentales examinés
au Comité de Bassin
du 30 juin 2006

***Commissions
géographiques***

septembre - octobre 2006

Ces documents ont été bâtis avec le contenu des notes rédigées par les groupes de travail transversaux et notamment les réflexions sur la stratégie et la faisabilité au plan "socio-économique" discutées lors d'un séminaire spécifique de la commission technique socio-économie tenu le 21 03 06. Ont été valorisés aussi des éléments résultant des différentes réflexions de la CTSE, du Conseil scientifique ou issus d'avis recueillis dans les étapes précédentes de la mise en oeuvre.

Leur configuration actuelle (ordre, contenu) ne préfigure pas leur organisation définitive. D'éventuels assemblages pourraient être décidés ainsi que le suggère par exemple le document sur les pollutions classiques. Par ailleurs, la présentation des dispositions qui est encore assez succincte sera détaillée pour désigner plus précisément les leviers et mécanismes que le SDAGE préconisera pour réussir les objectifs de la DCE (processus réglementaires préconisés, outils contractuels ciblés, ...).

DES STRATEGIES D'ACTION REVISITEES POUR PLUS D'EFFICACITE

Les enjeux :

- Dans un nouveau contexte qui est celui de la DCE, le SDAGE s'est donné des objectifs de résultat. Ceci impose :
 - de n'écarter aucune action (directe ou indirecte, habituelle ou non) susceptible d'y contribuer ;
 - de s'interroger sur l'efficacité et la pertinence des actions et stratégies menées jusqu'à présent ;
 - de s'interroger sur ce qui pourrait être fait de mieux ou d'autre pour atteindre ces objectifs ;
 - de bâtir une stratégie qui se projette dès maintenant sur les trois plans de gestion à venir.

- Cette note se propose donc de donner une grille de lecture commune à toutes les orientations fondamentales du futur SDAGE, en listant les éléments de stratégie générale qui sous-tendent chacune de ces orientations.

- D'autre part, ce chapitre aura pour vocation à expliciter les axes de doctrine sur la priorité à donner entre les différentes orientations si l'on doit réaliser des arbitrages à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Stratégie proposée :

- Se placer dans une perspective de développement durable et en ayant une approche globale des problèmes :
 - **L'environnement :**
 - ⇒ replacer le milieu naturel au centre des réflexions sur les stratégies à bâtir, en considérant ses besoins et ses potentialités ;
 - **Le social :**
 - ⇒ prendre en compte la demande sociale vis-à-vis de l'eau et de l'environnement et l'acceptabilité sociale des stratégies d'action ;
 - ⇒ considérer l'usager/consommateur comme un acteur à part entière des politiques de préservation de l'environnement ;
 - **L'économie :**
 - ⇒ évaluer les stratégies vis-à-vis de bilans environnementaux mais aussi économiques et financiers intégrant le milieu naturel en tant qu'acteur économique ;
 - **Le temps :**
 - ⇒ prendre en compte les éléments de prospective qui semblent plus ou moins favorables à l'atteinte du bon état :

Exemple d'éléments de prospective	Tendance	Impact possible sur les milieux
Encadrement réglementaire		+
Evolution des comportements éco- citoyens		+
Connaissances techniques et scientifiques		+
Energie	?	?
Changement climatique		-
Emergence de nouvelles problématiques (nouvelles molécules toxiques, espèces invasives, ...)		-
Démographie et pression urbaine		-
Infrastructures		= / -
Prélèvements et pollutions diffuses agricoles	?	?

- ⇒ évaluer les effets attendus des stratégies d'action dans une perspective de long terme, en tenant compte le cas échéant de l'inertie de réponse des milieux ;
- ⇒ ouvrir à de nouvelles ambitions en bâtissant des stratégies échelonnées dans le temps : la durabilité de l'action se construit sur trois plans de gestion, le premier plan de gestion s'attachant notamment à régler les priorités et à initier les changements en profondeur des politiques (par la mobilisation d'acteurs, la réalisation d'actions pilotes, la ré-orientation progressive des financements, etc.)

- **L'espace :**

- ⇒ mettre en place des actions différenciées dans l'espace (zonage en fonction des enjeux et des objectifs).

- Elargir la réflexion dans des directions jusqu'à présent peu ou pas assez exploitées :
 - privilégier le **préventif** sur le curatif ou le palliatif en remontant le plus en amont possible à l'origine des **causes réelles** des perturbations ;
 - privilégier les **actions à bénéfices multiples** pour l'environnement mais aussi en termes social et économique ;
 - soutenir fortement les **initiatives locales** pour la réalisation d'**opérations pilotes** ;
 - rechercher les **actions les plus coûts-efficaces**, notamment les mesures à coûts nuls ou quasi relevant de la mise en cohérence des politiques publiques ;
 - renforcer la **communication, l'éducation et les acquisitions de connaissances** techniques et scientifiques ;
 - pointer les domaines pour lesquels l'**action ne relève pas de la compétence du bassin** mais de décisions de portée nationale, voire européenne.
- En conclusion, afficher les trois axes forts identifiés comme essentiels pour atteindre les objectifs du SDAGE :
 - cibler les **vrais problèmes** (orientations fondamentales du futur SDAGE) ;
 - donner clairement la priorité aux actions **à la source** (prévention, connaissance, sensibilisation) ;
 - s'appuyer sur les principes de **cohérence** et de **gouvernance** pour agir.

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientation 1 :

Cibler sur les vraies responsabilités et se donner réellement les moyens d'agir efficacement à leur niveau

- Rééquilibrer les priorités d'action (et donc de financement) vers les facteurs principaux à l'origine des risques de non atteinte du bon état écologique : problèmes hydromorphologiques et hydrologiques et micropolluants majoritairement d'origine agricole ;

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9D01 ; 9D02
--

- S'intéresser à des problèmes souvent considérés à tort comme secondaires : altération des têtes de bassin, rupture des connexions biologiques et destruction des zones refuges à valeur de réservoir patrimonial ;

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9D03

- Afficher clairement toute baisse d'ambition sur les objectifs au regard des contraintes économiques.

Sous orientation 2 :

Un partenaire économique oublié : le milieu naturel

- Donner au milieu naturel son statut de partenaire économique essentiel dans les stratégies de gestion de l'eau : évaluation des services rendus, profits générés ou coûts évités par des milieux fonctionnant bien et des pertes ou surcoûts générés par des altérations du fonctionnement des milieux. A titre d'illustration, l'épuration naturelle d'une rivière de 10 m³/s polluée à 10mg/l de DBO5 qui abat la moitié de sa charge polluante sur 10 à 20 km équivaut à un coût de traitement en STEP de l'ordre de 5000 euros par jour.
- Le prendre en compte en tant que tel dans les démarches de planification (démarches de gestion concertée, démarches d'aménagement du territoire, schémas d'assainissement, ...);
- L'intégrer en tant que tel dans les analyses économiques globales des stratégies d'actions à mettre en œuvre ;

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9A01 ; 9E02

- Réaliser les évaluations des bénéfices environnementaux et les évaluations économiques aussi sur le long terme (échelle de temps correspondant à celle de l'évolution des milieux naturels) ;
- Agir sur la restauration physique des milieux et privilégier les interventions respectueuses du fonctionnement naturel, garant du maintien de ses capacités d'autodéfense.

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9E01 à 9E03

Sous orientation 3 :

Privilégier le préventif, ce qui suppose d'agir véritablement à la source, au niveau du comportement social et des attitudes de consommation

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9A02 ; 9A03 ; 9A04 ; 9A05 ; 9A06 ; 9A07

- Offrir au consommateur des alternatives plus respectueuses de l'environnement et répondant à ses attentes de base ;
- Utiliser la sensibilisation et la communication (pouvant aller jusqu'au marketing) pour faire évoluer ses attentes vers des produits et services plus respectueux de l'environnement ;
- Soutenir le développement de l'offre de produits et services plus respectueux de l'environnement et la valorisation de l'image de ces produits (négociation avec les professionnels, évolution progressive de la réglementation, promotion des labels « durables », soutien des marchés alternatifs en développement ou émergents, ...).

Sous orientation 4 :

Gagner l'adhésion des acteurs par la communication

- Mettre à disposition des acteurs des éléments de compréhension et d'évaluation adaptés à leur sensibilité et leur environnement culturel ;

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9H02

- Utiliser des actions du type lutte contre la présence de macro déchets (sacs plastiques, bidons, ...) ou lutte contre la coloration des eaux par les rejets pour rendre visible la lutte contre la pollution vis-à-vis du public ;

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9H02 ; 5E11 à 5E13

- S'appuyer sur des structures relais (associations, groupements professionnels, ...) pour réaliser une information et une sensibilisation diversifiée et ciblée sur les problématiques de l'eau ;

Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9H01 ; 9H03 ; 9A06

- Privilégier la mise en place d'une stratégie de communication spécifique à destination du jeune public, acteurs d'enjeux pour l'avenir (à mettre en place dans le cadre scolaire, mais aussi dans leurs lieux de vie quotidiens) ;
- Promouvoir des actions phares relayables par les médias pour marquer les consciences et convaincre la volonté des pouvoirs publics ;
- Donner une dimension nouvelle aux moyens financiers et humains mis à disposition des stratégies de communication.

Sous orientation 5 :

Soutenir la confiance des acteurs par la cohérence des politiques

- Mettre en cohérence les politiques publiques à tous les niveaux et exploiter les bénéfices qui peuvent en découler pour les politiques environnementales (écoconditionnalité des aides publiques, éviter les financements contradictoires, ...) ;
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9C01 ; 9C02 ; 9G03 ; 9G05
- Expliciter et afficher clairement l'articulation entre les diverses politiques publiques ;
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9G04
- Privilégier les stratégies à bénéfices multiples pour l'environnement mais aussi en termes social et économique ;
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9C03
- Engager systématiquement des démarches transparentes d'évaluation de l'efficacité des politiques mises en œuvre (notamment pour les SAGE et contrats de milieux).
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9G01 ; 9G02

Sous orientation 6 :

Un passage obligé et renforcé par la connaissance

- Faire partager les connaissances actuelles en les transmettant sous une forme adaptée selon le public cible (grand public, acteurs locaux, ...) ;
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9H01 ; 9I01 ; 9I02 ; 9I04
- Poursuivre l'acquisition de connaissances, notamment sur les problèmes émergents, en s'appuyant sur un partenariat élargi avec le monde la recherche (publique et privée) ;
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9I02 ; 9I03 ; 9I05 ; 9A07 ; 9A08
- Mobiliser des compétences et connaissances existantes, notamment sur l'hydrobiologie ;
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9I01 ; 9I06
- Valoriser les connaissances et l'expérience acquise et ne pas laisser le besoin de connaissance freiner les actions possibles (utilisation raisonnée et distincte du principe de précaution et du principe de prévention).
Mesures du Répertoire V1 correspondantes : 9B01 à 9B03

ORIENTATION FONDAMENTALE N°1

DEVELOPPER, RENFORCER ET PERENNISER LES POLITIQUES DE GESTION LOCALE ET CONCERTEE

Contexte, enjeux :

- Une dynamique forte en terme de gestion locale et concertée de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée : plus de 50% de la superficie du bassin est couverte par des structures de gestion par bassin versant qui animent des démarches de type SAGE ou contrats de rivière ;
- Un bilan du SDAGE qui montre le rôle central de ces structures pour la gestion équilibrée des milieux aquatiques, tant en terme de mobilisation d'acteurs qu'en terme d'avancées effectives vis-à-vis des objectifs poursuivis par le SDAGE de 1996 ;
- Des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau qui ne pourront être atteints que par la concertation et l'action au plus proche du terrain ;
- Cependant :
 - des problématiques encore insuffisamment prises en compte dans les démarches de gestion locale (pollutions diffuses agricoles, gestion quantitative, lien avec les procédures d'aménagement du territoire, ...) ;
 - des territoires sur lesquels il n'existe pas de démarches de gestion locale (secteurs « orphelins ») et sur lesquels des difficultés sont à prévoir pour définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état, ce cas étant en particulier trop souvent rencontré pour les eaux souterraines et les eaux côtières ;
 - des structures en place dont la pérennité n'est pas garantie, et dont les besoins en moyens humains et financiers s'accroissent du fait de l'extension des missions qui leur sont confiées.

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

Situation et évolutions prévisibles :

Un projet de loi sur l'eau qui prévoit :

- une modernisation du contenu des SAGE (opposabilité aux tiers de certains volets du SAGE, identification de zones stratégiques pour la gestion des crues, des zones humides, et la gestion des eaux souterraines présentant un intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable, ...) ;

- une redevance pour service rendu pouvant être perçue par les Agences de l'eau pour le compte des EPTB ;

Le développement de la reconnaissance officielle des EPTB qui pose la question de leur complémentarité avec les structures en place en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive ;

Des demandes connues pour créer des structures de gestion locale et concertée par bassin versant, et pour renforcer les effectifs des structures en place.

Freins :

Outre la question des moyens humains et financiers, signaler :

- les questions d'articulation des compétences des structures de gestion par bassin versant avec d'autres structures en place (communes, communautés d'agglomérations, syndicats d'eau et d'assainissement, ...) ;

- la question de la maîtrise d'ouvrage en matière de travaux, au-delà des compétences en terme d'études et d'animation ;
- la nécessité d'une volonté politique locale pour qu'émergent des démarches locales de gestion concertée.

Faisabilité socio-économique

Coûts – avantages :

▪ **Coûts directs :**

- Des coûts globaux estimés à 18 millions d'euros/an en routine, basés sur les besoins financiers du fonctionnement courant des structures de gestion (investissements matériels, salaires et charges sociales liés aux postes de chargés de mission et de techniciens de rivières, en place et à créer), soit : 12 millions d'euros/an pour pérenniser les structures actuelles, 2.4 millions d'euros/an pour les renforcer et 3.6 millions d'euros/an pour couvrir les secteurs orphelins à enjeux.

▪ **Avantages :**

- Procédures permettant de garantir la cohérence des actions engagées (vision globale à l'échelle des bassins versants, prise en compte des interactions entre les milieux, ...) et l'adhésion des acteurs impliqués, conditions nécessaires pour un bon rapport coût-efficacité des mesures à engager ;
- Outil clef de la mise en œuvre des stratégies d'action de certaines autres orientations fondamentales (gestion quantitative, lutte contre les pollutions, gestion physique des milieux, lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ...) ;
- Des modalités d'association des acteurs homogènes avec celles des instances de bassin.

Acceptabilité sociale

- Une prise de conscience collective et une implication de la société civile vis-à-vis des enjeux de l'environnement qui progresse ;
- Des politiques de gestion concertée de l'eau appréciées par la communauté des acteurs de l'eau ...
- ... mais des politiques méconnues des autres acteurs (aménagement du territoire, urbanisme, etc.) et du grand public.

Financements

- La nécessité d'une action conjointe des partenaires publics de l'eau pour favoriser l'émergence de démarches concertées et accompagner la maîtrise d'ouvrage (accompagnement pas seulement financier, mais aussi technique et politique) ;
- Des solutions à trouver pour pérenniser et développer durablement les moyens financiers des structures de gestion.

En synthèse

- Une orientation essentielle du SDAGE, les objectifs environnementaux de la directive ne pouvant être atteints que par l'action et la concertation au plus proche du terrain ;
- Un coût faible au regard du chiffrage des mesures de type « travaux » correspondant aux autres orientations fondamentales du SDAGE ;
- Un thème qui pose la question de l'efficacité du système de gouvernance dans le domaine de l'eau au service des objectifs de la directive et notamment la question des

synergies à trouver entre les structures de gestion par bassin versant, le rôle réglementaire de l'Etat, et la reconnaissance officielle des EPTB ;

- Une condition préalable nécessaire à beaucoup d'actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques, qui doit à ce titre être une priorité absolue dès le premier plan de gestion.

Stratégie proposée :

- Conforter le rôle essentiel des démarches de gestion concertée pour la mise en œuvre de la directive et à ce titre :
 - Créer des démarches de gestion concertée sur les secteurs orphelins à enjeux, lesquels correspondront non pas à tout le territoire non couvert du bassin Rhône-Méditerranée, mais principalement aux secteurs pour lesquels l'atteinte des objectifs exige de traiter des problèmes multiples et implique plusieurs catégories d'acteurs ;
 - Renforcer l'efficacité des SAGE, contrats de rivières et autres types de démarches de gestion collective ;
 - Donner aux structures des moyens pérennes à la hauteur des ambitions.
- Rappeler que d'autres niveaux d'intervention (bassin, national, voire européen) doivent aussi intervenir pour atteindre les objectifs de la directive, et que d'autres modes d'interventions sont aussi possibles localement (ex : contrats de branches) ;
- Préciser que le principe de subsidiarité entre le niveau de bassin et le niveau local implique pour le SDAGE d'encadrer sans dessaisir les acteurs locaux, et conduit à ce titre à :
 - Identifier avec les acteurs locaux, parmi les secteurs orphelins à enjeux, ceux pour lesquels le SDAGE pourra demander à ce que soit mis en place un SAGE ;
 - Réaffirmer le rôle du SDAGE et de ses annexes territoriales comme document de référence pour la mise en œuvre des procédures (ciblage sur les problèmes à traiter, choix des priorités d'action, stratégie générale, ...).
- Des priorités d'action à mettre en œuvre dès le premier plan de gestion :
 - avoir couvert les secteurs orphelins à enjeux d'une démarche de gestion concertée ;
 - avoir renforcé les moyens humains et techniques des structures en place sur les secteurs qui le nécessitent) ;

... pour pouvoir engager des actions concrètes au plus vite et au plus tard lors des plans de gestion suivants.
- Conséquences en terme d'objectifs possibles et de dérogations :
 - l'atteinte ou non du bon état dépend principalement des conditions locales et des analyses faites au titre des autres orientations fondamentales du SDAGE, la question de la gestion locale et concertée n'étant pas en elle-même directement liée à des pressions qui sont à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état des eaux ;
 - Toutefois, dans certains cas, il sera possible de justifier des dérogations de délai vis-à-vis de l'objectif 2015 pour les territoires ou milieux identifiés comme « orphelins à enjeux », le premier plan de gestion permettant la mise en place d'une gestion concertée mais pas forcément de traiter les problèmes d'ici 2015.

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
<p>Sous orientation 1 :</p> <p>Agir sur les « secteurs orphelins » de démarche de gestion locale et concertée</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-1 : Inciter à la création de structures de gestion (ou à la relance de démarches "en panne") sur les secteurs à enjeux par l'implication conjointe de tous les partenaires (agence, MISE, CG, CR, ...) 	1A05 ; 1A09 à 1A12 ; 1A15 ; 1A16 ; 1A17
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-2 : S'appuyer sur les relais locaux existants (type CREN, PNR, ...) pour assurer la gestion et préserver les secteurs en bon état 	A créer
<p>Sous orientation 2 :</p> <p>Renforcer l'efficacité des procédures existantes pour les adapter encore plus aux contextes locaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-1 : Elargir le champ d'action des contrats de rivière à la prise en compte de toutes les problématiques à enjeu du bassin versant 	1A05 ; 1A12 ; 1A13 ; 1A18 + à créer concernant l'analyse économique dans les SAGE et contrats
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Améliorer le suivi de l'exécution des procédures et de la cohérence des actions engagées (bilan à mi-parcours, tableaux de bord, réunions régulières des CLE et Comités de rivière même après approbation des SAGE et contrats, ...) 	1A06 ; 1A08
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-3 : Développer des indicateurs permettant de mettre en évidence la légitimité et l'efficacité des structures porteuses 	A créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-4 : Soutenir la mobilisation dans le temps des acteurs impliqués dans les démarches de gestion concertée par bassin versant (ex : prolonger un premier contrat par un contrat ciblé sur les problèmes qui demeurent, mettre en place un contrat en parallèle de l'élaboration d'un SAGE pour engager les premières actions, ...) 	1A07 ; 1A14
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-5 : Définir des principes d'organisation pour générer des synergies entre les structures en place et les futurs EPTB 	A créer
<p>Sous orientation 3 :</p> <p>Donner aux structures des moyens à la hauteur des ambitions</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Développer et pérenniser les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement des structures 	1A01 à 1A04 ; 1A18
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Accroître les moyens techniques mis à disposition des structures - appui technique apporté par les partenaires ; - développement de réseaux d'échange d'expériences. 	A créer

PRE- ORIENTATION FONDAMENTALE N°2
INTEGRER GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Contexte, enjeux :

- L'eau, support du développement du territoire : les populations se sont naturellement développées à proximité des rivières et du littoral qui permettent, outre l'accès à l'eau potable, l'exercice de nombreux autres usages (activités industrielles, agricoles, touristiques, production d'énergie...);
- Un bassin marqué par une urbanisation et une démographie croissante, des activités industrielles et agricoles très présentes, un développement touristique important, et un réseau dense d'infrastructures de transport ;
- Un développement de l'urbanisation et d'activités économiques aux impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques : prélèvements et pollutions pouvant dans certains cas mettre en péril les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, artificialisation des milieux aquatiques et disparition des zones humides, aggravation du risque inondation, ...
- Un impératif : intégrer à la source le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dès la définition des projets d'aménagement dans une perspective de développement durable ;
- Des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire qui ne travaillent pas de concert, sauf cas isolés liés à une prise de conscience récente ;
- De nombreuses démarches en cours (SCOT, DTA, pays, projets d'agglomération, contrats de projet Etat-Région, ...) dont il faut saisir l'opportunité pour mieux intégrer politiques de l'eau et politiques d'aménagement du territoire ;
- Une loi du 21 avril 2004 qui renforce la portée juridique des SDAGE et SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme qui doivent dorénavant leur être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

Situation et évolutions prévisibles :

- Une croissance démographique quasi généralisée sur le bassin, particulièrement marquée sur le littoral, dans les Alpes du Nord, et aux abords des villes (y compris petites et moyennes), qui induit :
 - Une forte pression foncière sur les zones inondables, les zones humides, et les nappes d'eau souterraine ;
 - La multiplication des "petits projets" (zones d'activité, lotissements, ...), souvent mal conçus du point de vue de la diversité des enjeux liés à l'eau : au-delà des aspects "inondation" et "fourniture d'eau potable", prendre en compte également les volets pollutions, artificialisation des milieux, gestion des eaux pluviales tant aux plans technique qu'économique (par l'intégration dans le coût du projet des coûts qu'il induit pour les gestionnaires de l'eau) ;
- Des projets de grandes infrastructures (route, rail, ...) lourds de conséquences pour les milieux aquatiques, bien que leur réalisation soit bien maîtrisée au plan technique ;
- Un développement touristique appelé à se développer encore plus, avec ce qu'il implique en terme d'impacts sur les milieux (afflux de population et donc de pollution et de demande d'eau le plus souvent en période d'été), mais aussi de surdimensionnement des installations nécessaires pour faire face aux pointes de populations saisonnières.

Faisabilité technique : freins

- Difficulté de prise de décisions politiques visant à dimensionner l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et aptitudes réelles de l'eau sur le territoire ;
- Des acteurs qui, sauf cas isolés liés à une prise de conscience récente, ne travaillent pas de concert, et qui manquent de culture commune sur les travaux menés par les uns et les autres.
- Des difficultés tenant aux différences d'échelles auxquelles se situent les différents projets : niveau régional voire au-delà pour les grandes infrastructures, échelle intercommunale pour les SCOT, pays, agglomérations, échelle communale pour la création d'un lotissement, ... auxquelles font écho des échelles d'intervention différentes dans le domaine de l'eau (grand bassin pour le SDAGE, bassin versant pour les SAGE et contrats de rivière, niveau local pour la police des eaux, ...)

Faisabilité technique : leviers d'action

- action en amont sur la mise en cohérence des politiques publiques dans une perspective de développement durable ;
- trouver des synergies entre démarches d'aménagement et démarches dans le domaine de l'eau pour qu'elles s'alimentent l'une l'autre. Exemples : utiliser les outils d'urbanisme et de la gestion foncière (SAFER, établissement publics fonciers régionaux, ...) pour préserver durablement les zones d'expansion de crue, les zones humides et les nappes utilisées pour l'eau potable, et intégrer à l'inverse un volet socio-économique dans les SAGE et contrats, notamment pour que ceux-ci indiquent clairement quelles sont les limites ou inversement les marges de manœuvre possibles aux aménageurs.

Faisabilité socio-économique

Coûts – avantages :

▪ Coûts :

- Des coûts de coordination des acteurs pour la mise en cohérence des politiques publiques nuls ou quasi nuls, liés au renforcement du personnel des structures locales de gestion (coûts déjà évalués dans l'orientation fondamentale correspondante), ou encore à des études de conception de projet, des actions de formation et d'information ;
- Des coûts induits dans les projets d'aménagement pour prendre en compte correctement les enjeux liés à l'eau (ex : contournement d'une zone à enjeux pour l'eau par une route nouvelle, équipements d'une zone commerciale pour prévoir la gestion des eaux pluviales ruisselant sur les zones imperméabilisées, ...) potentiellement importants à court terme pour le maître d'ouvrage, mais économiquement cohérents sur le long terme pour la collectivité (coûts nécessaires pour préserver les "services rendus" et la qualité des milieux aquatiques) ;

▪ Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités

- Intégrer eau et aménagement du territoire, c'est s'organiser aujourd'hui pour éviter des dépenses demain. Exemples :
 - * des crues des dernières années dans le bassin qui représentent un bilan humain lourd (plusieurs dizaines de victimes) et plusieurs milliards d'euros de dégâts ;
 - * des coûts liés à l'abandon d'une ressource devenue inutilisable pour l'alimentation en eau potable (recherche de nouvelles ressources) ;

*rôle des zones humides en terme d'épuration et de régulation du régime des eaux (épanchement des crues, restitution d'eau en période d'étiage).

- Maintien ou rétablissement des fonctionnalités des milieux aquatiques et des services rendus associés (cf. les avantages présentés dans les autres orientations fondamentales);

Acceptabilité sociale

- Une conscience du public émergente sur l'importance de prendre en compte les milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement du territoire et qui se traduit notamment par une forte demande sociale pour parvenir à un arrêt de l'urbanisation en zones inondables ;
- Une évolution récente tant des acteurs de l'eau que de ceux de l'aménagement qui sont chacun dans leurs domaines passés d'une logique "équipementière" à une logique de "projets territoriaux".

Financements

- Un enjeu essentiel en terme de récupération des coûts : l'internalisation des coûts induits pour l'eau des projets d'aménagement du territoire ;
- Des actions de coordination qui reposent principalement sur l'organisation et la gestion des priorités des services de l'Etat et des collectivités.

En synthèse

- Un impératif : faire travailler en commun acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Un axe qui repose sur la prévention : actions en amont dans la conception et la mise en cohérence des politiques de l'aménagement du territoire et les politiques de gestion de l'eau ;
- Un rapport coût / efficacité intéressant reposant sur la mise en cohérence de différentes politiques publiques dans une perspective de développement durable.

Stratégie proposée :

- Préciser par des orientations spécifiques du SDAGE les principes essentiels que les démarches d'aménagement du territoire doivent respecter pour répondre aux objectifs de la gestion équilibrée des ressources en eau (sous orientations fondamentales 1 et 2).
- Développer des outils opérationnels pour mieux intégrer enjeux de l'eau et enjeux d'aménagement du territoire, en s'appuyant notamment sur les démarches territoriales que constituent les SCOT, pays, agglomérations, SAGE et contrats de rivière (sous orientation fondamentale 3) ;
- Engager des actions de fond en terme de communication et de formation pour développer une culture commune entre gestionnaires de l'eau et de l'aménagement (sous orientation fondamentale 4);

Éléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national :

- Nécessité d'évolutions réglementaires qui permettent une meilleure association des MISE et structures de gestion par bassin versant aux procédures d'élaboration des SCOT et PLU.

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
<p>Sous orientation 1 :</p> <p>Intégrer les différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- la question des besoins en eau : disponibilité ou non de la ressource en eau brute (la ressource en eau n'est pas abondante à l'envi, ni de qualité suffisante, en tous points du bassin Rhône-Méditerranée), alimentation en eau potable (étude de l'existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, de leur rendement, etc.) ;- la question des rejets : assainissement, pollutions diffuses, devenir des boues de stations d'épuration, impacts sur la qualité du milieu récepteur, ...- la question du risque inondation ;- la question de la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;- la question de l'artificialisation des milieux et de la préservation des zones humides.	2A07 et 2A08 ; 2A14
<p>Sous orientation 2 :</p> <p>Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none">- zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de rétention des eaux pluviales) ;- zones nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité des nappes (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;- zones humides et leurs bassins d'alimentation ainsi que les milieux aquatiques remarquables ;- espace de liberté des rivières et du cordon littoral.	

<p>Sous orientation 3 :</p> <p>Engager des actions opérationnelles pour mieux intégrer eau et aménagement du territoire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1: Associer les acteurs de l'eau lors de l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire et réciproquement 	<p>2A09 à 2A13 + à créer ("commission eau et ADT" dans les SAGE et contrats)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Renforcer les moyens humains des structures pour faire le lien entre l'eau et l'aménagement lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques 	<p>Cf. thème gestion locale</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-3 : Faire évoluer les SAGE et contrats de rivière pour qu'ils explicitent les enjeux « eau » qui doivent être pris en compte localement dans les démarches d'aménagement du territoire 	<p>2A05 à 2A07</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-4 : Plus largement, développer des outils concrets pour mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les politiques d'aménagement 	<p>2A03, 2A04; 2A14 à 2A21</p>
<p>Sous orientation 4 :</p> <p>Engager des actions de fond en terme de communication et de formation pour développer une culture commune entre gestionnaires de l'eau et de l'aménagement</p>	<p>2A01 à 2A04</p>

ORIENTATION FONDAMENTALE N°3
RESTAURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU POUR GARANTIR LA
FONCTIONNALITE DES MILIEUX ET ASSURER LA PERENNITE DE CERTAINS USAGES

Avertissement 1 : Cette fiche traite principalement des perturbations dues aux prélèvements d'eau. L'hydroélectricité, dont les impacts sont plutôt dus aux dérivations d'eau, fait l'objet d'une pré-orientation fondamentale spécifique. Les dérivations d'eau dues aux canaux de navigation (canal du midi, canaux de Bourgogne...) sont traitées à travers la problématique des masses d'eau artificielles.

Avertissement 2 : Les transferts d'eau ou dérivations, même s'ils s'avèrent essentiels à la satisfaction de certains usages, ont un impact sur les milieux. Cette problématique est concernée par la présente orientation fondamentale car les prélèvements liés aux transferts peuvent engendrer des déséquilibres dans les bassins versants où ils trouvent leur origine (impact intra-bassin amont-aval, impact d'un bassin à l'autre, impact d'une masse d'eau superficielle vers une masse d'eau souterraine ou inversement...).

Avertissement 3 : Des liens forts existent entre cette fiche et les éléments concernant les pré-orientations fondamentales concernant la gestion physique des milieux, la gestion locale de l'eau, et l'aménagement du territoire.

Contexte, enjeux :

- Mis à part les prélèvements pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, des prélèvements en eau superficielle sont dus à 70 % à l'irrigation agricole, 15 % environ respectivement pour les prélèvements industriels et pour l'eau potable. Les prélèvements en eau souterraine sont dus à 65 % environ à l'eau potable, 26 % environ à l'industrie, les prélèvements en eau souterraine pour l'irrigation agricole étant de l'ordre de 10 % des volumes déclarés à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Une centaine de sous bassins couvrant environ 60% de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée et 35 masses d'eau souterraines où la question de l'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements provoque des tensions entre les besoins liés aux usages et ceux des milieux aquatiques, et est susceptible de remettre en cause l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;
Ces problèmes se concentrent principalement dans la moitié sud du bassin et la vallée du Rhône ;
- Un enjeu essentiel pour assurer sur le long terme la satisfaction des besoins en eau potable dont la grande majorité est prélevée dans les eaux souterraines ;
- Des contraintes croissantes sur la disponibilité de la ressource, facteur limitant du développement de certains territoires ;
- Deux grands types de situations à distinguer : des sous bassins faisant l'objet de prélèvements directs sur le milieu, et des zones dont l'approvisionnement est assuré par de grands aménagements hydrauliques réalisés à partir de ressources importantes ;
- Des synergies à trouver avec les actions de préservation des ressources en eau à engager au titre de l'aménagement du territoire et de l'occupation de l'espace (urbanisme, champ d'expansion des crues, zone d'alimentation actuelle et future des ressources en eau destinées à la consommation humaine...) et de la restauration physique des milieux (maintien de l'alimentation des nappes, préservation des zones humides, ...) ;
- Une stratégie d'action à construire en cohérence avec le plan national de gestion de la rareté de l'eau (octobre 2005) ;
- Une méthodologie à définir pour l'établissement des objectifs de quantité aux points nodaux.

Eléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes

Situation et évolutions prévisibles

- Accroissement de la population sédentaire et/ou saisonnière qui globalement pourrait entraîner une augmentation de la consommation dans le secteur des usages domestiques (collectivités, usages domestiques privés) ;
- Impacts liés aux changements climatiques sur la disponibilité future de la ressource et sur la fréquence et l'intensité des événements extrêmes (crues et sécheresses) ;
- Développement de nouveaux usages de la ressource en eau principalement liés aux activités économiques de loisir (tourisme lié en particulier aux sports d'eau vive, production de neige artificielle, arrosage d'aires réservées aux pratiques sportives, usages d'agrément comme les piscines privées, ...) ;
- En revanche une stabilisation voire une réduction de la demande en eau des secteurs industriel et agricole résultant de la mise en œuvre du plan de gestion de la rareté de l'eau et dans le domaine agricole de la recherche de cultures adaptées aux conditions climatiques et à la nature des sols (cultures annuelles ou plantations pérennes comme la vigne et les fruitiers ...). ;
- Les impacts sur les prélèvements liés à l'évolution de l'agriculture (réforme de la PAC, biocarburants) ne sont aujourd'hui pas évalués à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Cette évaluation reste à faire, les éléments disponibles à l'heure actuelle semblant plutôt présager une stabilisation globale de la demande ;
- Projets d'évolutions législatives et réglementaires : fixation d'objectifs d'étiage par le SDAGE en certains points nodaux des cours d'eau et nappes du bassin, plans de gestion pour la préservation de ressources stratégiques pour l'alimentation eau potable, modulation des redevances prélèvements perçues par l'agence de l'eau, ...

Faisabilité technique, freins, leviers d'action :

- Des techniques maîtrisées pour limiter les prélèvements : meilleure gestion de l'irrigation, recours à des cultures adaptées, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, ...
- ... mais des prélèvements qui sont le support d'activités économiques et sociales essentielles : production d'énergie, agriculture irriguée, alimentation en eau potable, et une maîtrise difficile de la croissance de la population et du développement de l'urbanisation au sud du bassin et dans la vallée du Rhône
- ... d'où la nécessité d'intervenir sur les bons leviers d'action :
 - la définition concertée de règles d'allocation de la ressource dans le cadre de démarches de gestion par bassin versant ou aquifère (SAGE, contrats de rivières, nappes, baies, ...) ou bien à l'échelle des ouvrages hydrauliques structurants ;
 - l'appui sur les outils de planification (documents d'urbanisme, schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable, ...) ;
 - la restauration physique des milieux, des zones humides, et la gestion des crues pour ce qui concerne l'alimentation des nappes ;
 - le développement d'actions innovantes pour la réduction de la demande en eau, à mener préalablement à la poursuite d'actions combinées sur l'optimisation de l'offre pour permettre une restitution au profit d'un retour à l'équilibre du milieu ;
 - la combinaison de leviers d'actions réglementaires et financiers en lien avec les actions contractuelles à faire émerger dans un contexte actuel en pleine évolution.

Faisabilité socio- économique :

Coûts – avantages

- **Coûts directs**
 - Coûts globaux de l'ordre d'1 milliard d'euros sur 3 plans de gestion : montant (sans doute sur-évalué) à préciser en fonction de données locales.
- **Usages contraints**
 - Agriculture irriguée, production d'hydroélectricité, alimentation en eau potable (économies d'eau, réduction des fuites sur réseaux, ...), canons à neige.
- **Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités**
 - Priorité à l'alimentation en eau potable ;
 - Pêche de tous types, pisciculture ;
 - Economie du tourisme liée aux usages récréatifs de l'eau (baignade, canoës, raft, ...) : la dépense moyenne par jour et par touriste est estimée à environ 50 euros (+ environ 30 euros pour une journée de kayakiste) ;
 - Capacité épuratoire des cours d'eau (dilution des rejets) ;
 - Amélioration du fonctionnement des milieux notamment pour les cours d'eau à étiage sévère ou assecs naturels saisonniers ;
 - Limitation des impacts des problèmes de gestion quantitative qui retentissent d'un milieu à l'autre : maintien de la fonction de soutien d'étiage des cours d'eau par leur nappe d'accompagnement, maintien de la recharge des nappes, de l'alimentation des zones humides, du débit des cours d'eau, transfert de droit d'usages dans le cadre du renouvellement de la concession d'un barrage, préservation de la capacité d'exploitation de des nappes littorales (maîtrise de l'avancée du biseau salé dans les terres), maintien de l'équilibre des milieux aquatiques des parties amont des bassins versants au regard des avantages dont bénéficient les parties aval ;
 - Coûts évités en terme de mobilisation de ressource supplémentaire et/ou de substitution.

<i>Eléments complémentaires : coûts avantages-indirects, compatibilité avec les enjeux socio-économiques - acceptabilité sociale</i>

- un champ d'action pour lequel est mis en évidence le rôle incitatif que peuvent jouer la redevance et la récupération des coûts ;
- une multiplication des usages affectés aux ouvrages qui renforce le besoin d'une gestion collective élargie ;
- une acceptabilité sociale conditionnée par une vision partagée des besoins et des volumes dédiés et une vision prospective actualisée.

Financements (à compléter)

- Des moyens financiers mieux répartis par le biais de l'instauration d'une redevance sur le stockage d'eau en période d'étiage (projet de LEMA) et plus généralement par la possibilité de territorialiser la redevance "prélèvement" ;
- Mobiliser les outils de gestion, d'aménagement du territoire et de répartition des coûts qui se situent en dehors de la sphère des acteurs de l'eau au service d'actions de protection du milieu aquatique (par exemple pour rendre économiquement intéressantes les cultures adaptées, mobiliser les acteurs de la gestion foncière au service du bon fonctionnement des milieux, etc.) ;
- Péréquation financière à établir entre les bénéficiaires directs et indirects d'ouvrages de substitution (projet de loi sur l'eau) ;
- Le développement des forages privés voire le raccordement à des ressources collectives d'eau brutes (réseaux d'irrigation, canaux...) peut avoir un impact sur la gestion financière et la politique tarifaire de certains services d'eau et d'assainissement, outre les risques de pollution des nappes qu'ils accroissent.

En synthèse

- Un axe essentiel du SDAGE :
 - pour rétablir et préserver un équilibre durable entre prélèvements et état des milieux aquatiques ;
 - pour atteindre le bon état sur nombre de masses d'eau ;
 - pour réaliser des économies d'échelle vis-à-vis d'autres orientations fondamentales (exemple : complémentarité avec les efforts de réduction de l'impact des pollutions sur la qualité des milieux, synergie avec la gestion physique des milieux, ...)
- Une question finalement peu « technique » mais liée essentiellement à la volonté politique : l'impérieuse nécessité des démarches de gestion concertée ;
- Adopter une logique territoriale qui peut dans certains cas (grands ouvrages hydrauliques) transgresser les limites des bassins versants ;
- Un lien très fort avec la problématique d'aménagement du territoire et l'occupation de l'espace.

Stratégie proposée :

Une stratégie à bâtir dans le temps : mettre en œuvre les actions sur les territoires concernés par des problèmes quantitatifs de manière échelonnée dans le temps, sur trois plans de gestion successifs 2015, 2021 et 2027.

Des priorités d'action pour le premier plan de gestion :

- Dans tous les cas :
 - faire porter les efforts en priorité sur l'organisation et la gestion en concertation (économies d'eau, partage de la ressource, ...) en s'appuyant notamment sur des diagnostics partagés ;
 - respecter le principe de non dégradation prévu par la directive ;
 - n'admettre l'engagement de nouveaux investissements de mobilisation de ressource complémentaire qu'après s'être assuré du respect des principes ci-dessus.
- Les objectifs de quantité aux points nodaux. D'après l'arrêté ministériel, ces objectifs sont constitués d'une part de débits de crise en dessous desquels seuls les besoins d'alimentation en eau potable et les besoins du milieu naturels peuvent être satisfaits, et d'autre part de débits objectifs d'étiage permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire tous les usages en moyenne huit années sur dix. Il est proposé que le SDAGE :
 - 1/ définisse les points nodaux (notamment à partir des cartes des bassins déficitaires du point de vue de la gestion quantitative) ;
 - 2/ définisse les principes auxquels doivent répondre la définition des objectifs de quantité (protection des milieux, modalités de la gestion de crise, conditions de satisfaction des usages, suivi – évaluation, ...)
 - 3/ reprenne à son compte les valeurs de débits déjà définies dans les SAGE et autres démarches locales et concertées lorsqu'elles correspondent aux principes des points nodaux ;
 - 4/ précise qu'à horizon de 2013, si aucune démarche locale de fixation des objectifs n'a aboutie, les objectifs seront fixés par l'Etat à des valeurs correspondant au minimum au 1/10^e ou au 1/20^e du module selon l'importance du débit de la rivière concernée.
- Définir sur tous les secteurs à enjeux des règles de partage dans l'espace et dans le temps en s'appuyant sur la définition d'objectifs de débit et de quantité prenant mieux en compte les besoins des milieux (objectifs de débit en période d'étiage aux points stratégiques, débit maximum d'exploitation, niveaux piézométriques de référence, ...).

- Bâtir des stratégies distinctes :
 - pour les bassins versants concernés par des prélèvements directs dans la ressource, mettre en place ou renforcer la gestion en concertation à l'échelle des sous bassins ;
 - pour les secteurs concernés par les grands aménagements hydrauliques (infrastructures de stockage, transport et distribution souvent multi- usages), cibler la concertation sur l'optimisation de la gestion des ouvrages à l'échelle de leurs zones d'influence et de desserte ;
- garantir sur le long terme l'usage eau potable : définition de zones prioritaires avec objectifs plus stricts et à préserver pour usages actuels et futur, priorité à l'alimentation en eau potable et aux usages qualitativement exigeant pour les eaux souterraines, ...
- agir en synergie avec les opérations de restauration physique des milieux et de reconquête de la qualité des milieux.

Conséquences en termes d'objectifs DCE et de dérogations possibles pour le 1^{er} plan de gestion :

- Principe de non dégradation d'application immédiate : il suppose parfois de mener des actions volontaristes (Ex : nappes utilisées pour l'eau potable en Languedoc-Roussillon menacée par la croissance de la population et les prélèvements agricoles) ;
- Sur tous les secteurs à enjeu, mobiliser les acteurs dans des démarches de gestion concertée sachant que les phases préalables d'acquisition des connaissances nécessaires, de la mise en place des démarches concertées et d'appropriation des acteurs prennent du temps ;
- Des progrès vers l'atteinte du bon état seulement sur certains secteurs sur lesquels les réflexions sont déjà engagées et les acteurs mobilisés. Pour les autres secteurs à enjeux pour lesquels des réflexions de gestion concertée ne sont pas engagées, l'acquisition préalable des connaissances nécessaires est à accélérer ainsi que l'émergence de structures de gestion pérennes et de l'élaboration d'un programme d'actions orienté sur le retour au bon état quantitatif des ressources en eau. Etant donné le temps important nécessaire au franchissement de ces différentes étapes, la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'actions pour ces derniers est à prévoir essentiellement à partir du 2^{ème} plan de gestion.

Éléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national et européen :

- Efficacité limitée des mesures de reconversion vers des cultures adaptées qui reposent sur le volontariat et dépendent fortement de l'évolution des systèmes d'exploitation induite par la PAC ;
- Question de la compatibilité entre directive cadre sur l'eau et directive Energies renouvelables (cf. fiche hydroélectricité) ;
- Question de compatibilité des orientations futures de la politique énergétique plus largement vers le nucléaire (rejets thermiques), vers les biocarburants...

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
Sous orientation 1 : Poursuivre les progrès en termes de connaissance des ressources et des prélèvements	
○ Disposition 1-1 : Progresser dans la connaissance des prélèvements pour les différents usages de l'eau	3A02
○ Disposition 1-2 : Identifier les points stratégiques de suivi et progresser dans la connaissance du fonctionnement des milieux et de leurs interactions	3A01

<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-3 : Evaluer la disponibilité future de la ressource (prospective évolution climatique et évolution de la demande) 	3A04
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-4 : Déterminer les conditions et niveaux de prélèvements compatibles avec la préservation des milieux (sur les cours d'eau : définition de débits biologiques minimum aux points nodaux, sur les nappes : ZRE, définition de volumes et/ou débits maximum d'exploitation, niveaux de crise, zones de sauvegarde AEP, ...) 	3A03 ; 3A10
<p>Sous orientation 2 : Accentuer les efforts d'économie d'eau (en tous domaines : eau potable, industrie et agriculture)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-1 : Sensibiliser et responsabiliser les usagers à la lutte contre le gaspillage 	3A05
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Promouvoir et accompagner les équipements et mode de gestion, collectifs et individuels, économes en eau 	3A06 à 3A08 ;
<p>Sous orientation 3 : Mettre en œuvre des règles de gestion pour le partage de la ressource à l'échelle des sous bassins ou des zones d'influence des grandes infrastructures de stockage ou de dérivation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Etablir et mettre en pratique des règles de partage à l'échelle des sous bassins (organisation des acteurs, partage de l'information, concertation au sein de structures locales de gestion, adoption de plans de gestion) dans tous les secteurs à enjeux 	3A09 à 3A13 ;
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Optimiser la gestion des ouvrages existants pour valoriser les marges de manœuvre encore disponibles (grandes infrastructures et ouvrages hydroélectriques) 	3A14
<p>Sous orientation 4 : Créer des ressources de substitution (par mobilisation, stockage ou transfert) à condition que ces créations n'aient pas d'incidence négative sur l'état des milieux</p>	3A15
<p>Sous orientation 5 : Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la disponibilité des ressources en eau</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-1 : Initier des actions en termes d'occupation de l'espace pour réduire ou modifier la répartition de la pression de prélèvement 	3A17
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-2 : Utiliser les outils de maîtrise du foncier pour la préservation des zones AEP actuelles et futures (mais aussi le bon fonctionnement des zones humides et les zones d'expansion de crue), en s'appuyant sur les outils de planification de type SCOT, PLU, SDDAEP 	3A18, 3A16

PRE-ORIENTATION FONDAMENTALE N°4
PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES, CONFORTER L'HYDROELECTRICITE ET
DEFINIR LES CONDITIONS DE SA CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DES TEXTES SUR
L'ENERGIE

Contexte, enjeux :

- L'hydroélectricité joue un rôle essentiel dans le système d'alimentation hydroélectrique français : contribution à la sécurité de l'alimentation électrique nationale, ajustement de la production en période de pointe, première source d'énergie renouvelable ;
- 60% de l'énergie hydroélectrique produite au plan national l'est dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Un usage contraignant pour les milieux aquatiques : création de retenues qui impactent les habitats et les biocénoses, modification du régime hydrologique (réduction des crues morphogènes, débit réservé, éclusées), modification du transport solide, rupture de continuité écologique des organismes aquatiques (montaison et dévalaison des poissons par exemple). Une cinquantaine de masses d'eau cours d'eau et plus de 40 plans d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 du fait des impacts de l'hydroélectricité (classement à confirmer en masses d'eau fortement modifiées avec objectif de bon potentiel écologique) ;
- Un bassin Rhône-Méditerranée déjà très aménagé où les réservoirs biologiques minimum sont à préserver ;
- Des actions ont été lancées depuis le SDAGE de 1996 (Rhône, Doubs Franco-Suisse) ou sont en cours (Durance, SAGE Verdon, Basse Vallée de l'Ain, Bourne...). Toutefois, elles doivent être significativement accentuées ;
- Des objectifs de préservation et de reconquête des milieux aquatiques à élaborer en lien avec ceux liés à la politique énergétique (directive énergie renouvelable notamment) ;
- Des textes qui demandent au SDAGE de définir des objectifs de débits aux points nodaux du bassin, de produire une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique, et d'évaluer les conséquences de ses dispositions en terme énergétique et de production de gaz à effet de serre.

Eléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

Situation et évolutions prévisibles

- Une directive sur l'énergie renouvelable qui demande à ce que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité passe au niveau national de 15 à 21% d'ici 2010 ;
- Une croissance prévisible de la demande en énergie malgré des efforts en terme d'économie d'énergie : au niveau national, il est prévu que cette consommation passe de 467 TWh en 2003 à 527 TWh en 2015 ;
- Une contribution de la production d'hydroélectricité à préciser dans le projet d'arrêté sur la programmation pluri-annuelle des investissements étant entendu que ;
 - les discussions en cours font état de 7 TWh supplémentaires au niveau national pour l'hydroélectricité (dont environ 2 par augmentation de la capacité de production des sites existants, 1 TWh pour l'équipement d'anciens moulins, et 4 TWh pour les nouveaux aménagements : 2 TWh pour la grosse hydraulique, 2 TWh pour la petite). Il est également question dans ce projet de fixer un objectif de maîtrise de l'augmentation de la demande énergétique à 27 TWh par an (*chiffre à vérifier : valeur trop élevée ?*), et de recourir à environ + 10 TWh pour l'éolien et + 12 TWh pour la biomasse ;

- le passage du débit réservé au 1/10^e (ou le 1/20^e) du module en 2013 prévu par le projet de loi sur l'eau ferait perdre au niveau national de l'ordre de 2 TWh (dont seulement 10% environ serait récupérable au titre du turbinage des débits réservés) ;
- Des incertitudes demeurent sur l'évolution de la productibilité des aménagements hydroélectriques (quantité d'énergie que les apports naturels permettent théoriquement à un aménagement de produire) du fait des modifications hydrologiques qui pourraient être induites par les changements climatiques ;
- Peu de projets de gros aménagements dont les sites sont connus (Gavet, moyenne Isère, ...)

Faisabilité technique, freins, leviers d'action

- Des actions à engager pour améliorer la qualité des milieux aquatiques qui sont techniquement connues :
 - Préserver les réservoirs biologiques minimum, qui correspondent au niveau limite d'aménagement d'un bassin versant défini pour assurer le fonctionnement écologique durable des milieux aquatiques, notamment la reproduction, la croissance, et l'alimentation des organismes caractéristiques du milieu concerné. Le développement des usages de l'eau doit veiller à ne pas compromettre ce fonctionnement durable dont le bon état des eaux est une des composantes essentielles ;
 - Mieux gérer les ouvrages existants : augmentation de débits réservés, gestion sédimentaire par les chasses, passes à poisson, réduction d'impact des éclusées, ...
- ... mais qui ne doivent pas au final remettre en cause la sécurité de l'alimentation hydroélectrique nationale et ni compromettre la capacité d'ajustement en période de pointe et l'atteinte des objectifs de la directive ENR...
- ... et qui suppose notamment :
 - des acquisitions de connaissances sur le fonctionnement des ouvrages et sur leurs impacts sur les milieux aquatiques ;
 - un cadrage réglementaire clair et abouti (rivières réservées, débit minimum, ...) ;
 - des stratégies financières en terme de niveau de redevance et de contribution aux actions de restauration qui intègrent encore mieux le principe de récupération des coûts ;
 - l'engagement d'actions locales et concertées.

Faisabilité socio-économique

Coûts – avantages :

- **Coûts directs :**
 - En première approximation, un coût global de l'ordre de 400 millions d'euros pour les actions sur le régime hydrologique, qui pourrait être sensiblement réduit si la loi sur l'eau confirmait le passage au 1/10^e (ou 1/20^e selon les cas) du module en 2013, 200 millions d'euros pour la gestion des flux sédimentaires, 300 millions d'euros pour la restauration de la continuité biologique ;
 - Une dépense à préciser, à optimiser et à échelonner sur les 3 plans de gestion prévus par la DCE (2009 à 2027).

Principaux usages contraints :

- Production d'hydroélectricité ;
- Usages connexes dans certains cas (agriculture, eau potable, loisirs, ...).

▪ **Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités**

- Amélioration du fonctionnement des milieux et de leur qualité biologique ;
- Restauration des capacités autoépuratoires ;
- Régulation de la gestion des sédiments ;
- Développement de la pêche, de certaines activités de tourisme et de loisirs.

Eléments complémentaires : coûts avantages-indirects, compatibilité avec les enjeux socio-économiques - acceptabilité sociale

- Une forte demande sociale pour la préservation des rivières : plus de 80% des participants à la consultation du public sur l'état des lieux de la DCE se sont prononcés en faveur des économies d'énergie ou du recours à d'autres sources d'énergie renouvelable ;
- Un déficit d'éléments de quantification et de modélisation de l'impact des actions sur la qualité des milieux à combler pour la bonne appropriation des objectifs et des actions.

Financements (à compléter)

- Un consentement à payer des maîtres d'ouvrages d'aménagements hydroélectriques, à évaluer globalement à l'échelle du bassin pour faciliter les négociations locales ;
- Un accompagnement volontariste par le programme de l'agence, à consolider ;
- Un positionnement des autres financeurs (actuels et potentiels) à clarifier.

En synthèse

- Une question autant politique que technique et qui renvoie assez directement à des choix en terme de politique énergétique ;
- Des conditions de prise en charge des coûts largement dépendantes du contenu définitif de la future loi sur l'eau, à affiner à l'échelle du bassin et à décliner localement pour en tirer une stratégie sur les financements à étaler sur les 3 plans de gestion et sur l'étendue des coûts disproportionnés pour le 1^{er} plan de gestion ;
- Un axe essentiel du SDAGE au vu des potentialités de gains durables sur le fonctionnement et la qualité des milieux : réservoir biologique minimum et obtention durable du bon état sur les têtes de bassins versants, économies d'échelle à réaliser vis-à-vis d'autres orientations du SDAGE (gestion quantitative, lutte contre les pollutions, protection des zones humides, ...) ;
- Un domaine où l'appropriation des objectifs par les acteurs passe par une bonne connaissance et lisibilité des liens entre actions et objectifs ainsi qu'une politique d'évaluation volontariste.

Stratégie proposée :

- Pour les ouvrages et aménagements existants sur les secteurs où les objectifs de la DCE le justifient :
 - Améliorer la gestion des ouvrages pour réduire leurs impacts sur le fonctionnement des milieux et de leur qualité biologique (augmentation de débits réservés, gestion des continuités biologiques et sédimentaires) ;
 - Permettre les sur-équipements pour augmenter leur capacité de production d'énergie.
- Pour les secteurs non équipés :
 - Réaffirmer le principe de sauvegarder les réservoirs biologiques minimum ;
 - En dehors de ces secteurs, seuls des équipements dont l'intérêt énergétique est manifeste et qui présentent un bilan « avantages – inconvénients » nettement positif à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vis-à-vis des impacts induits sur les milieux, en l'application du principe de non dégradation et compte tenu des objectifs sur les masses d'eau considérées, seront possibles.
- Pour ce qui concerne le contenu des produits du SDAGE exigé par les textes :
 - Les objectifs de quantité aux points nodaux. D'après l'arrêté ministériel, ces objectifs sont constitués d'une part de débits de crise en dessous desquels seuls les besoins d'alimentation en eau potable et les besoins du milieu naturels peuvent être satisfaits, et d'autre part de débits objectifs d'étiage permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire tous les usages en moyenne huit années sur dix. Il est proposé que le SDAGE :
 - 1/ définisse les points nodaux (notamment à partir des cartes des bassins déficitaires du point de vue de la gestion quantitative) ;
 - 2/ définisse les principes auxquels doivent répondre la définition des objectifs de quantité (protection des milieux, modalités de la gestion de crise, conditions de satisfaction des usages, suivi – évaluation, ...) ;
 - 3/ reprenne à son compte les valeurs de débits déjà définies dans les SAGE et autres démarches locales et concertées lorsqu'elles correspondent aux principes des points nodaux ;
 - 4/ précise les valeurs retenues par le SDAGE pour certains points nodaux importants du bassin ;
 - 5/ précise qu'à horizon de 2013, si aucune démarche locale de fixation des objectifs n'a abouti, les objectifs seront fixés par l'Etat à des valeurs correspondant au minimum au 1/10^e ou au 1/20^e du module selon l'importance du débit de la rivière concernée ;
 - La note d'évaluation du potentiel hydroélectrique : cette note précisera la capacité de production supplémentaire dans le bassin compatible avec les objectifs sur les masses d'eau (bon état , bon potentiel) .
 - L'évaluation des incidences énergétiques du SDAGE : elle devra faire la part, pour ce qui concerne les « pertes énergétiques » entre ce qui relève strictement du SDAGE par rapport à d'autres textes (exemple : projet de loi sur l'eau), mais aussi mettre en avant les productions supplémentaires compatibles avec le SDAGE, et pourra justifier de la part du SDAGE et plus largement des acteurs de l'eau (structures porteuses de SAGE et contrats de rivière par exemple) l'engagement, en lien avec les responsables de cette politique, d'actions au moins en terme de communication sur le thème des économies d'énergie, de façon à évaluer l'énergie que le SDAGE peut contribuer à économiser.

- Des priorités d'action à engager sur 3 plans de gestion, les objectifs du 1^{er} plan de gestion consistant à :
 - Identifier et préserver les réservoirs biologiques minimum en mobilisant l'outil « rivières réservées » pour maintenir durablement le bon état des eaux ;
 - En dehors de ces réservoirs biologiques, les aménagements hydroélectriques nouveaux ne seront possibles que s'ils présentent un intérêt manifeste en terme de production d'énergie à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, et compte tenu des objectifs sur les masses d'eau considérées ;
 - Mieux gérer les ouvrages existants :
 - * en tenant compte des coûts, aujourd'hui difficiles à évaluer et fortement dépendant des dispositions de la LEMA ;
 - * en identifiant, sur la base de la carte 7 du SDAGE actuel, des ouvrages ou chaînes d'ouvrages hydroélectriques prioritaires dont le mode de gestion devra avoir évolué, au plus tard en 2012, pour réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques ;
 - * en affichant d'ores et déjà qu'un certain nombre de masses d'eau, y compris parmi celles concernées par l'alinéa précédent, seront classées en MEFM et viseront en 2015 non pas le bon état mais le bon potentiel écologique.

Éléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national et européen :

- des leviers d'actions essentiels pour améliorer l'état des eaux résident dans les choix qui seront faits au titre de la politique énergétique (arrêté PPI notamment) laquelle devra prendre en compte le SDAGE qui souligne pour sa part :
 - l'intérêt d'engager une politique forte et volontariste en terme d'économies d'énergie ;
 - les limites de la contribution possible de l'hydroélectricité aux objectifs de la directive énergie renouvelable du point de vue des enjeux liés aux milieux aquatiques ;
- la nécessité d'avoir une vision très claire de ce que prévoira la future loi sur l'eau pour caler le niveau d'ambition des objectifs du SDAGE.

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
<p>Sous orientation 1 :</p> <p>Engager des actions de gestion concertée s'appuyant sur des connaissances fines du fonctionnement des ouvrages et de leurs impacts sur les milieux aquatiques</p>	<p>3B01 à 3B06</p>

Sous orientation 2 :	
Préserver les milieux aquatiques	
○ Disposition 2-1 : Identifier et préserver les réservoirs biologiques minimum, notamment au moyen du classement en rivières réservées	3B10
○ Disposition 2-2 : En dehors de ces secteurs, n'admettre que des équipements dont l'intérêt énergétique est manifeste et qui présentent un bilan « avantages – inconvénients » nettement positif à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vis-à-vis des impacts induits sur les milieux aquatiques	
Sous orientation 3 :	
Améliorer la gestion des ouvrages et chaînes d'ouvrages existants	3B06 à 3B09
○ Disposition 3-1 : Définir des régimes de débits réservés favorables au bon fonctionnement durable des milieux aquatiques	3C01 à 3C03
○ Disposition 3-2 : Restaurer la continuité biologique	3C10 à 3C13
○ Disposition 3-3 : Améliorer la gestion sédimentaire	3C07 à 3C09
○ Disposition 3-4 : Organiser la coordination de la gestion des ouvrages	3B11 + à créer (coordination au service d'enjeu « milieux aquatiques » et pas uniquement « énergie »)
○ Disposition 3-5 : Permettre des augmentations de production d'énergie à partir des aménagements existants	

PRE-ORIENTATION FONDAMENTALE N°5

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE, LE DECLOISONNEMENT ET L'HYDROLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES POUR CONTRIBUER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Version concernant essentiellement les cours d'eau

Contexte, enjeux :

- La composante physique des milieux aquatiques agit comme facteur limitant pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Quatre types de modifications essentielles constituent un frein à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau : les modifications du régime hydrologique, les perturbations de la continuité biologique (circulation des poissons et autres espèces aquatiques), l'altération du transit des sédiments (graviers, sables et fines) et la perturbation ou la rupture des connections avec les milieux connexes (lônes, basses, mares, prairies alluviales ...).
- Pour 60 à 70% des masses d'eau ces impacts sur la composante physique sont de nature à entraver l'atteinte de l'objectif de bon état.
- Au plan de l'évolution de ces impacts, deux grands types de situations : des modifications héritées d'aménagements passés dont l'évolution est très ralentie (très grandes infrastructures, extractions de granulats par exemple), d'autres en forte évolution liées à la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements par exemple) ;
- Des actions ont été lancées depuis le SDAGE de 1996, toutefois elles restent très en deçà du besoin et doivent être significativement accentuées.

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

	Domaines plus particulièrement concernés			
	Hydrologie	Continuité biologique	Gestion sédimentaire	Morphologie et connectivité latérale
<i>Situation et évolutions prévisibles</i>				
Accroissement des zones urbanisées				X
Risque d'évolution de la demande en énergie et besoin d'augmenter la production d'hydroélectricité	X	X	X	
Aménagements pour lutter contre les inondations		X	X	X
<i>Faisabilité technique, freins :</i>				
Compatibilité à trouver avec les objectifs de la directive sur les énergies renouvelables	X			
Des opérations lourdes financièrement, une maîtrise d'ouvrage pas toujours présente		X	X	X
Difficulté à agir sur la maîtrise foncière				X

Faisabilité socio-économique

Coûts – avantages :

▪ **Coûts directs :**

- En première approximation, un coût global élevé de l'ordre de 2.4 milliards d'euros dont environ 400 millions d'euros pour les actions sur le régime hydrologique, 800 millions d'euros pour la gestion des flux sédimentaires, 800 millions d'euros pour la restauration de la continuité biologique et 400 millions d'euros pour la restauration morphologique ;
- Une évaluation à préciser en fonction de l'analyse des données locales, des dépenses à prioriser, à optimiser et à phaser sur les 3 plans de gestion prévus par la DCE (2009 à 2027).

▪ **Principaux usages contraints :**

- Extraction de granulats, production d'hydroélectricité, urbanisation, agriculture, infrastructures de transport.

▪ **Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités**

- Amélioration du fonctionnement des milieux et de leur qualité biologique ;
- Restauration des capacités autoépuratoires et limitation du transfert des pollutions diffuses vers les milieux aquatiques ;
- Auto régulation de la gestion des sédiments et ralentissement des crues ;
- Amélioration de la ressource en eau (quantité et qualité) ;
- Développement de la pêche, de certaines activités de tourisme et de loisirs ;
- Sur le long terme, dépenses de protection contre la mobilité des cours d'eau évitées.

Éléments complémentaires : coûts avantages-indirects, compatibilité avec les enjeux socio-économiques - acceptabilité sociale

- Une forte demande sociale pour des rivières plus naturelles et une relativement bonne appropriation des principes de bon fonctionnement des milieux non sans lien avec les avancées du SDAGE de 1996 ;
- Un rapport coût/efficacité étayé par des opérations reconnues ;
- Des difficultés prévisibles dans la gestion du foncier notamment de la part des propriétaires et exploitants riverains qui peuvent allonger les délais de mise en œuvre ;
- Un déficit d'éléments de quantification et de modélisation de l'impact des actions sur la qualité des milieux à combler pour la bonne appropriation des objectifs et des actions.

Financements (à compléter)

- Une capacité et un consentement à payer des maîtres d'ouvrages, à évaluer et prendre en compte localement, qui peuvent dans certains cas constituer un frein ;
- Un accompagnement volontariste par le programme de l'agence, à consolider ;
- Un positionnement des autres financeurs (actuels et potentiels) à clarifier.

En synthèse

- Un coût important, qui sera affiné en fonction des données locales, dont le financement sur les 3 plans de gestion impliquera une montée en puissance progressive des moyens financiers à consacrer à ces sujets, les coûts étant disproportionnés sur un certain nombre de masses d'eau pour le 1^{er} plan de gestion ;
- Toutefois une analyse à poursuivre (à cette date) sur un lot de MEFM pour lesquelles les études économiques sont en cours de lancement ;
- Un axe essentiel du SDAGE au vu des potentialités de gains durables sur le fonctionnement et la qualité des milieux et d'économies d'échelle à réaliser vis-à-vis d'autres orientations du SDAGE (lutte contre les inondations, gestion quantitative,

hydroélectricité, lutte contre les pollutions, protection des zones humides, alimentation en eau potable) ;

- Une réponse rapide du milieu (excepté pour le transit des sédiments) ;
- Un domaine ou l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux passe par une bonne connaissance et lisibilité des liens entre actions et objectifs ainsi qu'une politique d'évaluation volontariste.

Stratégie proposée :

- Bâtir et mettre à disposition des outils opérationnels pour faciliter la mise en œuvre des projets de restauration physique sur le terrain ;
- Cibler sur le compartiment et l'opération technique la plus efficace sur des bassins versants ou linéaires de cours d'eau définis comme prioritaires ;
- Privilégier lorsque c'est possible le recours à des mesures peu ou pas coûteuses (ex : prise en compte des espaces de fonctionnement des milieux dans les zonages d'urbanisme, études d'impacts, recours à la police de l'eau, ...).
- Des priorités d'action à définir et une stratégie à phaser dans le temps :
 - 1^{er} plan de gestion :
 - actions de préservation sur les milieux fonctionnant bien ;
 - opérations de restauration sur les sous bassins peu ou moyennement impactés avec acteurs locaux prêts à s'engager ;
 - opérations pilotes sur les milieux fortement impactés et les MEFM ;
 - 2^{ième} et 3^{ième} plan de gestion : mise en œuvre plus généralisée sur les milieux fortement impactés et les MEFM ;
 - une progression qui devra s'accompagner d'une montée en puissance de la mobilisation de financements.
- Conséquences en terme d'objectifs possibles et de dérogations :
 - principe de non dégradation d'application immédiate ;
 - objectif de restauration à étaler sur 3 plans de gestion, le 1^{er} plan de gestion permettant d'aboutir sur une partie seulement des bassins versants concernés, soit pour ce type de problèmes trois lots de masses d'eau (objectifs de restauration pour 2015, 2021, 2027).

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
<p>Sous orientation 1 :</p> <p>Disposer d'éléments objectifs pour faire partager l'intérêt technique, social et économique des stratégies de préservation et restauration physique</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-1 : Consolider l'évaluation de la qualité physique des milieux aquatiques 	à créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-2 : Evaluer et suivre l'impact des opérations de restauration sur la biologie 	3C27

<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-3 : Construire un outil d'aide à la définition de programmes de restauration physique à l'échelle des bassins versants et favoriser le développement d'une ingénierie spécifique et de réseaux d'échanges d'expériences 	3B01 à 3B04 + à créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-4 : Développer des outils type guide SDAGE ou AMO pour aider à mise en œuvre des opérations de restauration physique sur le plan de la gestion du foncier 	à créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-5 : Prendre en compte les aspects sociologiques et économiques dans la mise en œuvre des stratégies de gestion physique des milieux 	3C28
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-6 : Réorienter progressivement les financements des acteurs de l'eau pour permettre l'engagement des actions de restauration physique des milieux aquatiques 	à créer
<p>Sous orientation 2 :</p> <p>Engager des démarches de préservation sur les milieux qui présentent actuellement un bon fonctionnement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-1 : Engager une démarche de localisation de ces sites 	à créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Sur ces milieux, définir les conditions de pérennisation du bon fonctionnement en mobilisant les outils de planification et réglementaires disponibles (classement en rivière réservé, inscription en tant que zone naturelle dans les documents d'urbanisme, actions réglementaires au titre de la police des eaux ou de la protection des milieux, ...) 	3C13 ; 3C17 ; 3C18 à 3C20 ; 3C23 ; 3C29 + voir mesures « zones humides »
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-3 : Développer des plans de gestion durable des milieux notamment dans le cadre des SAGE et contrats de rivière 	à créer
<p>Sous orientation 3 :</p> <p>Intégrer effectivement la gestion hydromorphologique dans les politiques de gestion par bassin versant</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Restaurer un régime hydrologique (crue et étiage) indispensable au fonctionnement durable des milieux aquatiques 	3C01 à 3C03 ; 3B05 à 3B09
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Poursuivre et renforcer l'approche globale de l'évolution des lits et de la gestion des flux solides (sables et graviers) à l'échelle des bassins versants 	3C04 à 3C09
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-3 : Développer et mettre en œuvre la restauration de la continuité biologique (opportunité et choix techniques à adapter en fonction du contexte local) 	3C10 à 3C13 ; 3B10
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-4 : Développer et mettre en œuvre la restauration morphologique des cours d'eau (restauration des espaces de bon fonctionnement) 	3C14 à 3C17 + voir mesures ZH et inondations

Remarque :

Cette fiche a été rédigée principalement vis-à-vis des cours d'eau. Le futur SDAGE traitera plus généralement de la nécessité de préserver et reconquérir l'espace de bon fonctionnement de tous les milieux aquatiques (zones humides, lagunes, littoral, eaux souterraines).

PRE ORIENTATION FONDAMENTALE N°6
GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT
NATUREL DES COURS D'EAU

Contexte, enjeux :

- Des enjeux humains et financiers colossaux : exemples de quelques crues majeures subies dans le bassin :
 - Nîmes (1988) : 9 victimes, 625 millions d'euros de dégâts ;
 - Vaison la Romaine (1992) : 46 victimes, 460 millions d'euros de dégâts ;
 - Aude (1999) : 35 victimes, 530 millions d'euros de dégâts ;
 - Gard (2002) : 23 victimes, 1.2 milliard d'euros de dégâts ;
 - Bas Rhône (2003) : 7 victimes, 1 milliard d'euros de dégâts.
- 47% des communes du bassin sont concernées par le risque inondation dont 7% à enjeux forts (risque humain + enjeux économiques exposés).
- Des crues de différents types selon les secteurs du bassin : crues méditerranéennes (violentes et subites), océanique (bassin de la Saône), et de montagne (régime pluvio-nival).
- L'axe Rhône susceptible de cumuler les effets des crues de ses affluents.

Analyse de la faisabilité de la résolution des problèmes sur le bassin :

Éléments de prospective

Pression foncière croissante sur les zones inondables (urbanisation / démographie) ;
Changements climatiques : augmentation plausible de la fréquence des crues et de leur intensité ;
Meilleure appréhension du risque inondation par les populations.

Démarche technique

Maîtriser l'urbanisation en zones inondables ;
Limiter les ruissellements ;
Préserver les champs d'expansion de crue ;
Mieux gérer les ouvrages de protection ;
Réduire la vulnérabilité : adapter l'habitat et les activités économiques déjà situées en zones inondables pour limiter les dommages.

Leviers d'action :

Démarches par bassins versants (SAGE, contrats de rivière, P.A.P.I. - Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations -) sur les affluents du Rhône et fleuves côtiers ;
Plan Rhône sur l'axe Rhône ;
Agir sur l'occupation du sol (documents d'urbanisme en zones urbaines, activités agricoles en zones rurales, PPRI) ;
Information / formation préventive pour diffuser une « culture du risque » ;
Stabiliser la gouvernance.

Faisabilité socio-économique :

- Coûts et bénéfices :

Des coûts globaux élevés : volet inondation du plan Rhône (à l'exclusion des fleuves côtiers) estimé à 670 millions d'euros, 900 millions d'euros pour les PAPI concernant les fleuves côtiers de Languedoc-Roussillon, mais des coûts faibles au regard des dégâts en cause (humains et financiers) ;

Des synergies à mettre en oeuvre avec d'autres orientations du SDAGE : restauration physique des cours d'eau, recharge des nappes, protection des zones humides, ...

Des coûts évités liés aux crues centennales très importants et d'ampleurs différentes selon que la crue affecte le milieu rural ou urbain : les estimations théoriques varient entre 14 et 240 millions d'euros en milieu rural selon la valeur des cultures concernées, elles sont de l'ordre de 30 à 75 millions d'euros en zones côtières non urbanisées, et de 1.5 à 2.3 milliards d'euros en zones urbaines.

- **Financements :**

Par l'Etat dans le cadre du Plan Rhône, des P.A.P.I. et du Fonds Barnier ;

Par l'Agence de l'eau pour des projets couplant lutte contre les inondations et intérêt écologique ;

Par les maîtres d'ouvrages locaux (structures locales porteuses de programmes à l'échelle des bassins versants) ;

Par les Régions et les Départements ;

Par l'Europe en mobilisant les fonds structurels.

- **Acceptabilité sociale**

Une forte demande sociale du fait des risques encourus et des coûts évités, mais à l'inverse des réticences probables du fait des contraintes induites pour l'urbanisme et le développement local (préservation des zones inondables).

Stratégie proposée :

- Pour tous les bassins versants : adopter une démarche visant à réduire l'aléa (le phénomène de crue) dans le respect du bon fonctionnement du fleuve, à réduire la vulnérabilité des biens et personnes déjà situées en zones inondables, et à développer une culture du risque ;
- Pour le Rhône et ses affluents, reprendre dans le SDAGE les orientations du plan Rhône en veillant à ce que la stratégie définie sur les affluents n'aggrave pas le risque sur le Rhône. Ce principe vaut également pour la gestion des affluents des autres grands cours d'eau du bassin (Saône, Durance, Isère, ...) ;
- Pour les fleuves côtiers, indiquer dans le SDAGE les principes de gestion issus des réflexions menées dans le cadre du plan Rhône ;
- Conséquences en terme d'objectifs possibles et de dérogations au titre de la directive cadre sur l'eau :
 - Confirmation du statut de « masse d'eau fortement modifiée » du fait des actions à engager ou conforter pour la protection des secteurs déjà urbanisés ;
 - Des actions qui peuvent concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau d'ici 2015 (reconquête d'espaces de liberté, de zones d'expansion de crues, de zones humides, ...) sur des secteurs moins anthropisés.

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

<p align="center">Sous orientations et dispositions</p>	<p align="center">Référence des mesures du répertoire V3 du groupe de travail inondations correspondantes</p>
<p>Sous orientation 1 : Réduire l'aléa (c'est-à-dire le phénomène de crue) et améliorer la protection des biens et personnes</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-1 : Limiter les ruissellements à la source 	M 1-2 ; M 1-3
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-2 : Préserver, voire recréer les zones d'expansion de crues 	M 1-1
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-3 : Redonner aux cours d'eau leur espace de liberté 	M 1-4
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-4 : Entretenir le lit des cours d'eau 	M 1-4
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-5 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection 	M 1-4 ; M 1-5
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-6 : Limiter les aménagements publics de lutte contre les inondations à la protection immédiate des zones à forte densité humaine ou économique et d'un patrimoine reconnu 	M 3-1
<p>Sous orientation 2 : Réduire la vulnérabilité</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-1 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable : s'assurer du respect de l'objectif de non aggravation du risque dans les documents d'urbanisme et les PPRI) 	M 2-1 ; M 2-2 ; M 2-3
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Réduire la vulnérabilité des installations et équipements qui resteront inondables (habitat, activités économiques, agriculture, services et réseaux publics, infrastructures de transport) 	M 2-4
<p>Sous orientation 3 : Savoir mieux vivre avec le risque</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Développer la connaissance du risque 	M 2-1 ; M 3-2 ; M 3-4
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Améliorer la gestion de crise 	M 3-1 ; M 3-3 ; M 3-4

PRE-ORIENTATION FONDAMENTALE N°7

LUTTE CONTRE LES TOXIQUES : DEPASSER LA COMPLEXITE DE LA PROBLEMATIQUE ET ENGAGER DES ACTIONS

Avertissement : cette fiche s'applique principalement aux substances toxiques dont les pesticides. Toutefois, les stratégies d'action pour réduire les pollutions par les pesticides sont traitées dans le cadre d'une pré-orientation fondamentale du SDAGE qui leur est spécifique.

Contexte, enjeux :

- Des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances toxiques via la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable et des produits de la pêche (poissons, coquillages), appauvrissement de la vie biologique, altération de certaines fonctions vitales (respiration, croissance, assimilation, reproduction, développement de tumeurs ...), ...
- Une contamination dont l'étendue est très variable selon les substances : quasi générale pour les HAP, un nombre limité de foyers de pollution bien identifiés (le Drac à Fontaine, la Durance aux Mées), des dépassements des normes de qualité de façon dispersée dans le bassin pour quelques substances sans qu'il soit possible d'en identifier la source, des niveaux de qualité atteints pour d'autres substances ;
- Des avancées importantes avec le SDAGE depuis en terme de connaissance des pollutions et sur la façon d'appréhender les actions de réduction de ces pollutions, mais encore trop peu d'actions concrètes engagées ;
- Des pollutions qui concernent une large gamme d'interlocuteurs : industriels, activités artisanales et autres, rejets urbains, ... pas toujours faciles à mobiliser ;
- Des enjeux financiers pour lutter contre ces pollutions, difficiles à estimer précisément mais potentiellement importants.

Rappel des objectifs de la directive:

- **Objectifs de rejets :**
 - Suppression des rejets à horizon 20 ans pour les substances dangereuses prioritaires, soit 11 substances à ce jour : *diphénylethers bromés, cadmium et ses composés, C10-13 chloroalcane, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (pesticide), mercure et ses composés, nonyphénols, pentachlorobenzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés du tributylétain ;*
 - Réduction des rejets à horizon 20 ans pour les substances prioritaires, soit 22 substances à ce jour : *alachlore (pesticide), benzène, chlorofenvinphos, 1-2 dichloroéthane, dichlorométhane, fluoroanthène, nickel et ses composés, trichlorométhane (chloroforme), anthracène, atrazine (pesticide), chlorpyrifos (pesticide), di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP), diuron (pesticide), endosulfan (pesticide), isoproturon (pesticide), plomb et ses composés, naphtalène, octyphénols, pentachlorophénol, simazine (pesticide), trichlorobenzènes, trifluraline (pesticide) (ces dernières apparaissant en souligné étant susceptibles d'être révisées en substances dangereuses prioritaires).*
- **Objectifs environnementaux :** il s'agit de normes de qualité environnementales (NQE) définies pour les milieux aquatiques d'une part au titre de la DCE pour l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéance 2015, 2021 ou 2027, et d'autre part dans le cadre du Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses) pour 83 autres substances dites pertinentes au titre de la directive substances dangereuses de 1976 (la liste des substances pertinentes est soumise à révision périodiquement).

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

Situation et évolutions prévisibles :

- Des substances pour lesquelles aucune amélioration ne semble envisageable, leur élimination ou réduction impliquant des changements fondamentaux des pratiques de production ou de consommation supposant (pour le moins) des mesures globales prises au niveau national, voire au niveau européen : *HAP, nonylphénols, octylphénol, DEHP* ;
- Des substances pour lesquelles des améliorations semblent possibles à long terme, mais pas à horizon 2015 (substances nécessitant de nombreuses actions dans plusieurs secteurs d'activité) : *cadmium et ses composés, trichlorobenzènes* ;
- Des substances pour lesquelles les objectifs "rejet" et « milieu » pourront être atteints ou le sont déjà : 5 d'entre elles assez naturellement du fait des limitations et interdictions d'usage déjà en cours ou bien parce que la NQE n'est jamais dépassée (*chloroalcane C10-C13, pentachlorobenzène, dichlorométhane, benzène et pentachlorophénol*), 8 sous réserve de l'engagement d'actions volontaristes (*diphényléthers bromés, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, chlorpyrifos, 1,2-dichloréthane, isoproturon, chloroforme, composés du tribulétain*) ;
- Pour 4 substances (*mercure et composés, hexachlorocyclohexane, plomb et composés, nickel et composés*), les résultats de l'exploitation de la campagne substances dangereuses et de l'étude du fond géochimique permettront de se prononcer ;
- A noter que pour 4 des substances visées ci-dessus (*chloroalcane C10-C13, benzène, pentachlorophénol et trichlorobenzènes*), les substituts utilisés ne présentent pas une toxicité moindre et poseront également problème d'un point de vue environnemental ;
- Au-delà de ces substances, on retrouve aujourd'hui dans l'eau de "nouvelles molécules" (hormones, antibiotiques, produits cosmétiques, ...) pour lesquelles une réflexion sur les actions à engager doit être menée.

Faisabilité technique

La lutte contre les pollutions toxiques passe notamment par :

- Une meilleure connaissance des différentes substances, de leurs origines, de leurs impacts, et de leur comportement dans l'environnement (persistance, bio-accumulation, ...)
- Des actions à engager à la source (réglementation interdisant l'usage de telle ou telle substance, changements de procédés de fabrication) ;
- Le traitement des pollutions ;
- En prenant appui sur le point 1, les démarches de type SAGE, contrats de rivière ou contrats d'agglomération constituent un atout pour franchir une nouvelle étape dans ce domaine.

Freins

- Le poids des pollutions historiques qui perdurent dans le milieu malgré l'arrêt des rejets (accumulation dans les sédiments, les eaux souterraines, sites et sols pollués, mines désaffectées, etc.)
- Des pollutions difficiles à appréhender :
 - Parce qu'elles proviennent de sources très variées : industriels (couvrant un large panel d'activités), rejets urbains, pesticides, ...
 - Parce qu'elles ne mobilisent pas naturellement les acteurs (elles ne se voient pas et ne se sentent pas) ;
- Des pollutions qui mettent en cause des produits et des habitudes de consommation courante.

Faisabilité socio-économique

Coûts – avantages :

▪ **Coûts directs :**

Au regard des analyses réalisées sur la récupération des coûts lors de l'état des lieux DCE, on peut estimer que les dépenses d'investissement à réaliser par le secteur industriel pour la lutte contre les produits toxiques au titre du 1^{ier} plan de gestion seront de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros montant affecté d'une très forte incertitude.

▪ **Principaux usages contraints :**

- Différents secteurs d'activités industrielles et artisanales.

▪ **Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités**

- Alimentation en eau potable, pêche favorisées
- Amélioration du fonctionnement des milieux et de leur qualité biologique ;
- Dépenses évitées pour le traitement de l'eau potable ; Certaines industries, agro-alimentaires notamment, engagent des coûts pour disposer d'une eau de bonne qualité. Les surcoûts ainsi évités par les industriels seraient de l'ordre de 5M€/an dans le bassin ;
- Perte de chiffre d'affaire pour les activités de production de coquillages (interdiction de vente en cas de contamination toxique) : Un impact qui peut-être très important au regard du chiffre d'affaire de la conchyliculture/aquaculture évalué à 40 M€/an sur le bassin.

Eléments complémentaires : coûts avantages-indirects, compatibilité avec les enjeux socio-économiques - acceptabilité sociale

- Une forte demande sociale pour un environnement sain, une eau potable et des produits de la mer de qualité ;
- Un rapport coût/efficacité intéressant des mesures de prévention à la source au regard des coûts très élevés et de la difficulté de restaurer les milieux contaminés (ex : sites et sols pollués, contamination des sédiments de l'étang de Bages-Sigean, ...) ;

Financements

- Une capacité à payer et des priorités de financement des maîtres d'ouvrages, à évaluer et à prendre en compte localement, qui peuvent dans certains cas constituer un frein ;
- Un accompagnement volontariste par le programme de l'agence, à consolider et à adapter (évolution du triptyque aides/prime/redevances) ;
- Le secteur industriel concerné par le principe de recouvrement des coûts et donc de tarification incitative ;
- Un positionnement des autres financeurs (actuels et potentiels) à clarifier.

En synthèse

- Des enjeux importants tant au plan sanitaire, environnemental qu'économique ;
- Des progrès attendus inégaux selon le type de substances concerné ;
- Un temps de réponse du milieu récepteur à prendre en compte dans la fixation des objectifs de la directive ;
- Des incertitudes fortes sur les coûts des mesures à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes, à clarifier au vu des résultats de la campagne sur les substances dangereuses ;
- Des acquisitions de connaissances à poursuivre pour affiner les diagnostics, objectiver les enjeux et cibler les actions ;
- Une part significative des objectifs dépendants de décisions de nature réglementaire relevant du niveau national.
- L'enjeu aujourd'hui : mobiliser durablement les acteurs et engager des actions concrètes.

Stratégie proposée :

- Des actions à engager au niveau des établissements industriels (changements de procédés de production, traitement des effluents), des entreprises (collecte séparée des déchets dangereux pour l'eau), et des collectivités (gestion des branchements industriels au réseau d'assainissement, organisation de la collecte des déchets dangereux des ménages) ;
- Des actions collectives à engager par branches d'activité en s'appuyant sur les collectivités et organismes professionnels, ou dans le cadre de démarches territoriales coordonnées, en s'appuyant sur les structures de gestion locales ;
- Des priorités d'action à définir et une stratégie à phaser dans le temps :

- au titre du 1^{er} plan de gestion :

Résolution des problèmes locaux pour lesquels les sources des rejets sont bien identifiées (secteur du Drac et de la Durance par exemple), en s'appuyant sur une coopération entre l'action des DRIRE et la concertation locale ;

Atteinte des objectifs « rejet » et « milieu » pour les 5 substances : (*chloroalcane C10-C13, pentachlorobenzène, dichlorométhane, benzène et pentachlorophénol*) sans actions à engager ;

Atteinte des objectifs pour les 8 substances : (*diphényléthers bromés, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène, chlorpyrifos, 1,2-dichloréthane, isoproturon, chloroforme, composés du tribulétain*) par l'engagement d'actions volontaristes ;

Exploitation des résultats de la "campagne substances dangereuses" et acquisition de connaissances complémentaires pour élaborer une stratégie d'action sur les autres substances (*mercure et composés, hexachlorocyclohexane, plomb et composés, nickel et composés*) ;

Dérogation de délai pour raison d'acceptabilité sociale et économique et de temps de réponse du milieu pour les HAP, nonylphénols et DEHP, et pour certaines masses d'eau souterraines concernées par des pollutions historiques ;

Mise en œuvre de démarches collectives mono ou multi sectorielles à l'échelle des grandes agglomérations ou de bassins versants prioritaires.

Acquisition de connaissances et initiation d'une réflexion sur les actions à engager sur les "nouveaux polluants" ;

- au titre des 2^{ème} et 3^{ème} plan de gestion :

Mise en œuvre plus généralisée des actions sur les autres substances ;

- une progression qui devra s'accompagner d'une montée en puissance de la mobilisation de financements (et donc de la taxation) et de la pression réglementaire.

Éléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national et européen :

- Taxation sur les substances toxiques : question de son niveau et de sa nature (redevance ou non) et de l'affectation de son produit aux actions de reconquête de la qualité de l'eau ou au budget général de l'Etat ;

- Evolution de la réglementation (homologation liée au programme REACH : Registration Evaluation Autorisation of Chemicals, autorisation de mise sur le marché et conditions d'utilisation des produits, liste des substances du PNAR ...).

- L'encadrement communautaire des aides au secteur économique limite actuellement fortement l'incitativité de l'intervention publique, notamment vis-à-vis des très petites entreprises et des technologies propres, donc la capacité à agir avec ce levier

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
Sous orientation 1 : Poursuivre et renforcer l'acquisition de connaissances	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-1 : Effectuer un suivi régulier et renforcé ? des rejets et de leurs impacts sur les milieux aquatiques 	5A-08 et à créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-2 : Améliorer la connaissance sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts, techniques de traitement, ...) ○ Disposition 1-3 : Acquisition de connaissances et initiation d'une réflexion sur les actions à engager sur les "nouveaux polluants" ; 	5A01 à 5A10 A créer
Sous orientation 2 : Développer le partage des connaissances et améliorer l'organisation collective	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-1 : Au niveau technique (mise à disposition de données, retours d'expérience sur l'efficacité des actions, ...) 	5A-11 à 5A-17, 5A-38
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Au niveau du grand public et des décideurs sur la connaissance des enjeux liées aux pollutions toxiques 	A créer
Sous orientation 3 : Agir sur les rejets ponctuels d'origine industrielle par des actions synergiques dans les domaines des actions réglementaires et des interventions financières	5A-18, 5A-19, 5A40, 5A47 et 5A-48
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Encourager la substitution de substances dans les procédés 	5A20 ; 5A22
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Traiter de façon spécifique la (ou les) substance(s) concernée(s) dans l'effluent 	5A-21 à 5A-27
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-3 : Eliminer des substances les rejets aqueux accompagnés de production de déchets solides ou pâteux 	A créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-4 : Prévenir les pollutions accidentelles 	5A28
Sous orientation 4 : Agir sur la toxicité des rejets urbains, en premier lieu des grandes collectivités	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-1 : Réviser les règlements d'assainissement pour mieux prendre en compte les substances toxiques (sensibilité du milieu récepteur, conventions de raccordement, ...) 	5A-29 à 5A-31, 5A37
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-2 : Organiser une gestion des déchets adaptée (collecte des déchets dangereux ménagers, communication envers le public, ...) 	5A-33, 5A-35, 5A-36
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-3 : Développer les contrôles (des conventions de raccordement, de la qualité des boues d'épuration et des eaux usées, ...) 	5A-32, 5A-34
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-4 : Réduire les pollutions portuaires 	5A-40 à 5A-44
Sous orientation 5 : Agir sur les sources dispersées au niveau des grandes agglomérations et des bassins versants prioritaires	A créer

Remarque : La présence d'une concentration d'une substance minérale d'origine naturelle (exemple : arsenic) supérieure à la norme du seul fait du fond géochimique n'est pas considérée comme une dégradation du milieu mais comme à prendre en compte dans son état de référence.

PRE-ORIENTATION FONDAMENTALE N°8
LUTTE CONTRE LES PESTICIDES : VERS DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS
LES PRATIQUES ACTUELLES

Contexte, enjeux :

- Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs (à 90%), les particuliers (9%), les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%)
- Des enjeux de santé publique pour la production d'eau potable et pour les utilisateurs de pesticides (maladies respiratoires)
- Des enjeux environnementaux : 35% des masses d'eau cours d'eau et 12 % des masses d'eau souterraines du bassin (soit environ 45% au total de la surface du bassin) risquent de ne pas atteindre le bon état du fait d'une contamination par les pesticides
- Des enjeux économiques et sociaux : les changements conséquents dans les pratiques nécessiteront de revoir les systèmes d'exploitation et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

Situation et évolutions possibles

- Poursuite de l'intensification des productions agricoles
- Evolution des cultures, avec des conséquences tantôt favorables sur l'utilisation des pesticides (ex : arrachage d'une partie du vignoble), tantôt défavorables lorsqu'il y a accroissement des surfaces cultivées (ex : développement de cultures énergétiques)
- Le projet de loi sur l'eau qui prévoit une taxation des pesticides (de l'ordre de 1,7 % du prix du produit HT) et la possibilité pour les préfets d'engager des plans d'action pour préserver les ressources pour l'eau potable
- Des évolutions réglementaires qui visent à limiter les transferts des pesticides vers les milieux aquatiques
- Progrès de la génétique (variétés résistantes) et de la chimie (biodégradabilité, moindre toxicité)

Faisabilité technique, freins

- Même une très faible quantité de pesticides suffit à contaminer les eaux
- Des techniques de lutte contre les pollutions ponctuelles sont opérationnelles et peuvent être contrôlées et financées
- La lutte contre la pollution diffuse pour lesquelles certaines techniques alternatives sont au point (desherbage mécanique par exemple) mais pour lesquelles il reste beaucoup à faire en matière de recherche. Ces techniques impliquent des changements importants dans les systèmes d'exploitations (agriculture biologique ou intégrée par exemple)
- Une connaissance des liens entre pratiques et pollutions à améliorer
- Un temps de réaction du milieu lent pour la pollution des eaux souterraines

Leviers d'actions

- La taxation/redevance. Objectifs : inciter économiquement à réduire l'usage de pesticides, mobiliser des moyens pour financer des actions de lutte contre les pesticides, et faire évoluer l'environnement technico-économique de l'agriculture (recherche, développement, formation, ...) dans cette voie. Il s'agit du levier le plus pertinent pour modifier les pratiques de très petites entreprises situées dans un marché concurrentiel

- La réglementation (homologation des produits, conditions d'utilisation des produits dans les exploitations, bandes enherbées, restrictions d'usages, ...) qui est particulièrement efficace sur les équipements et les éléments fixes du paysage
- Les mesures agri-environnementales, l'incitation aux changements de pratiques en accompagnement d'un projet économique collectif ou d'une augmentation de la pression réglementaire
- Les subventions d'équipement (ex : lutte contre les pollutions ponctuelles, achat de matériel alternatif au désherbage chimique) qui sont pertinentes lorsqu'elles accompagnent la réglementation ou un projet économique
- La conditionnalité des aides de la politique agricole communautaire
- Les démarches économiques (règles environnementales dans les cahiers des charges des acheteurs, agriculture biologique, ...) et les signes de reconnaissance (AOC, labels)
- Les mesures d'accompagnement : formation, animation, recherche – développement, ...

Faisabilité socio-économique

Coûts – avantages :

▪ **Coûts directs :**

- Deux scénarios contrastés ont été examinés :

- le premier se base sur les tendances actuelles (en s'appuyant sur une redevance au taux de 2%) et optimise les mesures existantes pour un coût de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros par an.

- le second suppose un niveau de redevance élevé atteint au terme d'une période de progression des taux et vise à la couverture de 100% des masses d'eau du bassin dégradées par les pesticides par des systèmes d'agriculture intégrée ou biologique pour un coût de l'ordre de 200 millions d'euros par an. Il permet d'envisager d'atteindre le bon état sur un territoire étendu

- Des dépenses qui devraient progressivement monter en puissance, à phaser sur les 3 plans de gestion prévus par la DCE (2009 à 2027)

▪ **Principaux usages contraints :**

- Agriculteurs et filières agricoles intensives, autres utilisateurs, agro-chimie

▪ **Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités**

- Usage pour l'alimentation en eau potable favorisé
- Sur le long terme, dépenses évitées pour le traitement de l'eau potable et la mobilisation de ressources nouvelles rendues nécessaires par l'abandon de captages pollués (coûts supportés par les consommateurs). Certaines industries, agro-alimentaires notamment, engagent des dépenses pour disposer d'une eau de bonne qualité. Les surcoûts ainsi évités par les industriels seraient de l'ordre de 5M€/an sur le bassin.
- Amélioration de la qualité des ressources en eau et de la vie biologique
- Dépenses de santé évitées

Éléments complémentaires : coûts avantages-indirects, compatibilité avec les enjeux socio-économiques - acceptabilité sociale

- Forte demande sociale pour une eau potable de qualité
- Un domaine très concerné par le principe de récupération des coûts
- Changement des pratiques agricoles devant conserver la viabilité des exploitations

Financements

- Une capacité et un consentement à payer par les maîtres d'ouvrages locaux (agriculteurs, mais aussi autorités compétentes en terme d'eau potable par exemple), qui peuvent constituer un frein
- Un positionnement pertinent des aides européennes et nationales dont le rôle déterminant dans les évolutions de l'agriculture
- Un accompagnement par le programme de l'agence dont le niveau est fonction de celui de la redevance sur les pollutions diffuses

En synthèse

- Un coût important à étaler sur 3 plans de gestion, les coûts étant disproportionnés pour nombre de masses d'eau pour le 1^{er} plan de gestion
- Un axe essentiel du SDAGE au vu des enjeux en cause : santé publique, objectifs environnementaux, enjeux économiques et sociaux
- Un temps de réponse important du milieu pour les eaux souterraines
- Un domaine où les changements de pratiques agricoles devront être conduits par la puissance publique pour permettre la viabilité des exploitations

Stratégie proposée :

- Engager des actions vigoureuses qui permettent de reconquérir et préserver à long terme la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- Mener des actions complémentaires pour réduire les pressions de pollution par les pesticides sur l'ensemble des masses d'eau contaminées, toujours dans le cadre d'actions collectives ;
- Des actions différenciées à engager dans le cadre de projets de territoire :
 - utiliser les procédures de gestion concertée de l'eau (SAGE, contrats de rivières, nappes, etc.) pour organiser la cohérence des actions et l'animation
 - s'inscrire dans des projets d'aménagement du territoire (pays, agglomération, Contrats de Plan Etat Région, ...) pour mobiliser des aides au développement économique accompagnant le changement des systèmes d'exploitation
- Des priorités d'action à définir et une stratégie à phaser dans le temps :
 - 1^{er} plan de gestion :
 - Reconquête des ressources utilisées ou réservées pour l'alimentation en eau potable (suppression des pollutions diffuses et ponctuelles en agriculture et hors agriculture);
 - Limitation des pollutions par les pesticides sur tous les sous bassins et aquifères impactés, avec une priorité pour la suppression des pollutions ponctuelles et la réduction des transferts (zones tampons) par application de la réglementation accompagnée d'aides incitatives ;
 - Opérations pilotes sur des bassins versants pour initier des changements en profondeur des systèmes d'exploitations agricoles ;
 - 2^{ème} et 3^{ème} plan de gestion : mise en œuvre généralisée de mesures de réduction forte des pollutions diffuses sur les milieux impactés, qui devrait être permise par une progression de la fiscalité et une montée en puissance des aides au changement des systèmes d'exploitation, tant pour celles qui relèvent du domaine de l'eau que pour les aides économiques à l'agriculture, européennes et nationales.
- Conséquences en terme d'objectifs possibles et de dérogations :
 - Principe de non dégradation d'application immédiate ;
 - Objectif de restauration à étaler sur 3 plans de gestion, le 1^{er} plan de gestion permettant d'aboutir à la reconquête des eaux utilisées ou réservées pour les captages d'eau potable. Pour les cours d'eau, les actions engagées au premier plan de gestion

permettront une reconquête du bon état sur certains secteurs en raison d'une contamination de base pas trop élevée et/ou d'actions engagées plus volontaristes que dans le reste du bassin.

Éléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national et européen :

- La capacité à agir sur les pratiques dépendra fortement des financements mobilisables eux-mêmes étant fonction de la taxation sur les pesticides : niveau, nature (redevance ou non), affectation de son produit aux actions de reconquête de la qualité de l'eau ou au budget général de l'Etat ;
- Faire évoluer la réglementation (homologation, autorisation de mise sur le marché et conditions d'utilisation des produits, zones non traitées, pollutions ponctuelles...) et des moyens de contrôles de façon plus réactive
- Pour une partie des masses d'eau, la réussite des objectifs peut être remise en cause par des effets de la PAC non anticipables et non maîtrisables au niveau du bassin

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
Sous orientation 1 : Réduire à la source l'utilisation des pesticides, notamment pour reconquérir la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable	5D18
○ Disposition 1-2 : Développer des systèmes de production non polluants (ex : agriculture biologique)	5D03, 5D05 et 5D06, 5D04
○ Disposition 1-3 : utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique	5D01, 5D04, 5D16, 5D24
Sous orientation 2 : Régler le problème des pollutions ponctuelles	5D17
○ Disposition 2-1 : limiter les pollutions ponctuelles avant et après les traitements	5D09 à 5D13
○ Disposition 2-2 : utiliser un matériel adapté	5D14 et 5D15
Sous orientation 3 : Réduire les pollutions diffuses sur les cours d'eau et les eaux souterraines	5D17
○ Disposition 3-1 : Limiter les flux de pollution	5D14 et 15 + pm voir sous orientation n°1
○ Disposition 3-2 : Limiter les transferts des flux de pollution	5D07, 5D08 et 5D21
Sous orientation 4 : Développer des mesures d'accompagnement aux changements des pratiques	
○ Disposition 4-1 : favoriser les aides économiques aux systèmes d'exploitation agricole non polluants	A créer
○ Disposition 4-2 : développer l'information, la connaissance, l'animation des opérations à engager sur les bassins versant, et le conseil aux agriculteurs	5D19 à 5D24 5D02

ORIENTATION FONDAMENTALE N°9
EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE PUBLIQUE

Contexte, enjeux :

- Assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de l'eau de baignade, de pêche et de production de coquillages, en cohérence avec la loi de Santé Publique du 9 août 2004 et le Plan National Santé-Environnement.
- Pour l'eau destinée à l'alimentation humaine :
 - Lutter contre les pollutions diffuses (pesticides et nitrates) sur les aires d'alimentation des captages ;
 - Lutter contre la pollution microbiologique (bactéries, virus, ...) ;
 - Un enjeu qui concerne principalement les eaux souterraines : 80% des volumes d'eau destinées au réseau d'eau potable est prélevée dans les eaux souterraines.
- Pour la baignade et l'aquaculture, un enjeu essentiel sera de lutter contre les pollutions (classique et/ou bactériologique et/ou toxique) dues aux apports du bassin versant.
- Un besoin essentiel de mieux connaître et faire connaître les effets sur la santé des produits toxiques (pesticides, produits ménagers, HAP) et pollutions émergentes (hormones, antibiotiques, produits cosmétiques, ...).

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

	Domaines plus particulièrement concernés		
	Alimentation en eau potable	Baignade	Pêche et production de coquillages
Éléments de prospective :			
Pression foncière croissante sur les aires d'alimentation de captage (urbanisation / démographie)	X		
Croissance démographique et impacts en terme de pollution (rejets)	X	X	X
Incertitude sur l'évolution des pollutions dues aux nitrates et pesticides	X		X
Emergence de nouvelles molécules	X	X	X
Projet de loi sur l'eau qui prévoit, dans le cadre des SAGE, la possibilité d'identifier des zones stratégiques pour la gestion des eaux souterraines présentant un intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable et la mise en œuvre de plans d'actions préfectoraux sur les aires d'alimentation de captage	X		
Faisabilité technique : freins			
Difficulté à agir sur la maîtrise foncière	X		
Existence d'aides financières aux mesures curatives (traitement vis-à-vis des nitrates et des pesticides)	X	X	X
Multiplication des forages privés	X		

Faisabilité technique : leviers d'action			
Périmètres de protection de captage	X		
Gestion concertée par bassin versant ou système aquifère (SAGE, contrats de rivières, nappes, baies, ...)	X	X	X
Documents d'urbanisme (ex : préserver les zones naturelles présentes sur les bassins d'alimentation)	X		

Faisabilité socio-économique :

Pour le volet eau destinée à l'alimentation en eau potable (en lien direct avec la stratégie retenue sur la question des pesticides)

▪ **Coûts et bénéfices :**

- coûts globaux : 900 millions d'euros (cette estimation comprend toutes les actions nécessaires pour la protection des captages actuels et futurs : études, travaux, acquisitions foncière, animation, ... au niveau du périmètre de protection rapprochée et à celui de l'aire d'alimentation du captage) ;
- Bénéfices attendus, prendre en compte :
 - o les coûts évités : coûts de mobilisation d'une ressource de substitution rendus nécessaires par l'abandon d'un captage pollué, coûts de traitement (surcoût du traitement des pesticides de l'ordre de 7 centimes d'euro/m³ distribué, et de 30 centimes d'euros par m³ pour les nitrates) ;
 - o la préservation des ressources à long terme : éviter la « fuite en avant » pouvant conduire soit à l'abandon de ressource soit à une pérennisation dans le temps des dépenses liées aux mesures curatives (coûts de traitement) ;
 - o les dépenses de protection engagées par les consommateurs d'eau en bouteille sont évaluées entre 70 et 110 M€/an sur le bassin ;
 - o les coûts évités en terme de santé publique : A titre d'illustration, le district Seine & Côtiers Normands a proposé une estimation pour le coût associé à ce dommage (coût médical, coût des arrêts de travail) de 45 M €/an sur son bassin (sans intégrer le coût de la vie).
- l'effort à engager sur les protections de captage doit être complété par l'effort tout aussi important à mener sur les aires d'alimentation.

▪ **Financements :**

- L'impact des actions sur le prix de l'eau est à prendre en compte : en l'absence de soutien public, les coûts liés au traitement de l'eau ou à la mobilisation de ressources de substitution impactent le prix de l'eau et se reportent sur l'utilisateur du service d'eau potable. En revanche, les coûts liés aux mesures préventives (réduction des pollutions) devraient être supportés par les activités à l'origine de ces pollutions.
- L'existence d'aides financières au traitement de l'eau (élimination des nitrates et pesticides) a un effet démobilisateur vis-à-vis de l'engagement de mesures préventives : conditionner l'attribution d'aides curatives à la mise en œuvre d'actions préventives doit être prévu, l'objectif étant d'aller progressivement vers un arrêt du subventionnement du curatif.

▪ **Acceptabilité sociale :**

- Forte demande sociale pour une eau potable de bonne qualité considérée comme "un dû" ;
- Meilleure perception des changements des pratiques agricoles qui sont accompagnés par la réglementation, la fiscalité et les aides ;
- Peut localement impliquer des limites au développement de l'urbanisation et d'activités économiques.

Pour le volet eaux de baignade, pêche et production de coquillages

Quelques exemples de bénéfices ou de dommages évités :

- L'examen du coût d'eutrophisation de l'étang de Thau a montré que la perte de chiffre d'affaire annuel du tourisme, de la pêche, de la conchyliculture cumulée au coût du ramassage des algues est évaluée à 1,2 millions d'euros par an ;
- Le surcoût de production pour la purification des coquillages oscille entre 0,05 et 0,2 euros par kilo suivant le niveau de pollution ;
- Les bénéfices retirés de l'activité baignade s'évaluent suivant les études, entre 18 et 28 euros par personne et par an ;
- Le coût de la détérioration de la qualité des plages a été évalué par une estimation de la perte de chiffre d'affaires du tourisme littoral : la non conformité induit une baisse de 30 à 50% de l'activité touristique.

Stratégie proposée

1/ Pour l'eau destinée à l'alimentation en eau potable :

Principes généraux :

- Priorité aux actions préventives ;
- Agir tant pour la préservation des ressources en bon état que pour la restauration des ressources dégradées ;
- Agir non seulement sur les ressources exploitées actuellement mais aussi sur les ressources à réserver pour un usage eau potable futur ;
- Réserver en priorité les eaux de bonne qualité et bien protégées à l'usage eau potable.

Stratégie générale :

Respecter les normes de qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine aux points de captage d'eau potable

- Sur les points de captage présentant des problèmes de pollutions ponctuelles ou accidentelles (contaminations microbiologiques le plus souvent) :
 - ⇒ priorité à la mise en place et à la gestion des périmètres de protection de captage.
- Sur les points de captage présentant des problèmes liés à des pollutions diffuses (dépassement des normes vis-à-vis des nitrates et des pesticides) :
 - ⇒ engager des actions différenciées à l'échelle des aires d'alimentation de captage, en s'appuyant notamment sur des procédures de gestion concertées de type SAGE ou contrat de rivière :
 - contraintes strictes sur des surfaces relativement réduites : secteurs stratégiques de l'aire d'alimentation (ou aire d'alimentation du captage dans son entier lorsqu'elle est petite) : mesures réglementaires, acquisition foncière, changements de pratiques (contractualisation pour conversion à l'herbe, conversion à l'agriculture biologique, ...), zonages adaptés dans les documents d'urbanisme, ...
 - mesures de nature différente (n'entraînant pas de changement dans les structures des exploitations agricoles : lutte contre les pollutions ponctuelles, bandes enherbées, etc.) sur le reste de l'aire d'alimentation lorsque celle-ci est très étendue, à engager en cohérence et de façon concomitante avec les actions visant les zones à contrainte stricte.

Stratégie spécifique :

Préserver ou restaurer en priorité les aquifères identifiés comme stratégique pour l'alimentation en eau potable

- liste ou carte des aquifères stratégiques à l'échelle du bassin;
- objectif spécifique : engager des actions différenciées sur les différentes zones de ces aquifères, dès le premier plan de gestion ;
- Des ressources à préserver pour un usage AEP futur :
 - Concerne des ressources pas ou très peu exploitées à ce jour, en bon état ou quasiment et soumises à des pressions faibles ;
 - Concerne des ressources type aquifères captifs profonds, complexes, karst, ayant des zones d'influence très étendues (centaines de km²) ;
 - Objectifs : non dégradation et réservation unique à l'usage AEP ou à des usages qualitativement très exigeant (microélectronique, industrie agro-alimentaire, ...) ;
 - Actions prioritaires : développement de connaissance sur l'état et le fonctionnement de ces aquifères, prévention des pollutions, protection de certains sous-secteurs stratégiques par des mesures de type réglementaire, zonage d'urbanisme adapté, acquisition foncière, ...
- Des ressources fortement sollicitées pour l'AEP à restaurer d'urgence
 - Concerne des ressources exploitées actuellement et représentant un enjeu pour la production d'eau potable au moins au niveau départemental (critères à définir en fonction des volumes captés ou des quantités de populations desservies) ;
 - Concerne des ressources dégradées et soumises à des pressions fortes et/ou croissantes ;
 - Objectifs : dérogation possible au titre du premier plan de gestion mais objectif à terme de diminution des traitements de potabilisation puis d'une restauration de la qualité pour une satisfaction durable de l'usage AEP ;
 - Actions prioritaires : mobilisation des acteurs et mise en place de structures de gestion (1^{er} plan de gestion) pour engager des actions différenciées à l'échelle du bassin d'alimentation de la ressource (plans de gestion suivants sauf dans les cas où des structures de gestion existent dès à présent pour lesquels des actions doivent être engagées au plus tôt), contrôle strict de l'impact des prélèvements pour des usages autres que l'AEP.

Éléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national et européen :

- Faire évoluer la réglementation (homologation, autorisation de mise sur le marché et conditions d'utilisation des produits, zones non traitées, pollutions ponctuelles...) et des moyens de contrôles de façon plus de réactive
- Nécessité d'une évolution réglementaire pour lutter contre les impacts de la multiplication des forages privés (mise en péril de l'équilibre quantitatif de certaines ressources souterraines, risque de création des voies d'accès directes pour les pollutions, impact sur l'équilibre financier des services public d'eau et d'assainissement).
- Enfin pour une partie des masses d'eau, la réussite des objectifs peut être remise en cause par des effets de la PAC non anticipables et non maîtrisables au niveau du bassin

2/ Pour les eau de baignade, de pêche et de production de coquillages :

Traiter les pollutions dues aux apports du bassin versant dans le cadre de démarches de gestion concertée par bassin versant de type SAGE ou contrat de rivière (pollutions liées essentiellement à des problèmes d'assainissement : voir les mesures concernant

l'assainissement associées à l'orientation fondamentale n° 10 « poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions classiques »).

Améliorer la connaissance puis le traitement de certains types de pollutions comme les PCB

3/ Conséquences en termes d'objectifs DCE et de dérogations possibles :

- principe de non dégradation applicable dès le premier plan de gestion pour :
 - la qualité des eaux actuellement destinées à l'alimentation en eau potable ;
 - les ressources à préserver pour un usage eau potable futur ;
 - les eaux baignade et celles utilisées pour la pêche et l'aquaculture ;
- à l'issue du 1^{er} plan de gestion, les actions engagées permettront :
 - de préserver ou reconquérir la qualité "eau potabilisable" des ressources utilisées pour les captages d'eau potable de l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, sans pour autant aboutir à la reconquête du bon état de l'ensemble de la masse d'eau souterraine où se trouvent
 - ces captages (mesures n'ayant d'effet que sur une petite partie de la masse d'eau seulement) ;
 - d'engager des actions plus ambitieuses sur les aquifères stratégiques fortement sollicités, qui pourront permettre dans certains cas d'aboutir à la reconquête du bon état dès 2015 pour certaines masses d'eau ;
 - de préserver le bon état des aquifères stratégiques susceptibles d'être utilisés dans le futur pour l'alimentation en eau potable ;
- A plus long terme, la stratégie retenue permettra d'initier les changements nécessaires pour atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau à l'issue des trois plans de gestion.

Propositions pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
Sous orientation 1 : Améliorer la connaissance de l'état de la ressource sur les aires d'alimentation des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine	
○ Disposition 1-1 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potables actuels et futurs et étudier le fonctionnement de la ressource et les pressions polluantes sur ces aires	5F01 à 5F03 + mesures thèmes toxiques, pesticides et nitrates
○ Disposition 1-2 : Mettre en œuvre des programmes de recherche sur les nouveaux polluants et étudier les effets des polluants sur la santé	5F04 ; 5F05 + mesures thèmes toxiques, pesticides et nitrates
Sous orientation 2 : Protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable	
○ Disposition 2-1 : Réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable	A créer
○ Disposition 2-2 : Mettre en place et gérer les périmètres de protection de captage <i>Remarque : aujourd'hui systématiquement utilisés pour la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles, les périmètres de protection rapprochée peuvent aussi intervenir à leur échelle pour lutter contre les pollutions diffuses (possibilité d'acquisition foncière, d'imposer une contrainte « zéro pesticide », ...), sans préjuger de la nécessité de lutter contre ces pollutions à l'échelle des aires d'alimentation de captage (cf. ci-dessous)</i>	5F06 ; 5F07

<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-3 : Agir de façon différenciée à l'échelle de l'aire d'alimentation des ressources pour lutter contre les pollutions (diffuses, ponctuelles et accidentelles) 	5F08 à 5F13 + mesures thèmes toxiques, pesticides et nitrates
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-4 : Mettre en place une structure de gestion sur les aquifères stratégiques « orphelins » 	1A05 ; 1A09 à 1A12 (thème gestion locale)
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-5 : Préserver et restaurer les systèmes aquifères stratégiques fortement sollicités 	A créer ?
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-6 : Préserver les systèmes aquifères stratégiques pour l'AEP future 	5F10 ; 5F12
Sous orientation 3 : Protéger les ressources pour respecter les exigences sanitaires des usages de baignade et de consommation de « produits aquatiques »	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Limiter les apports polluants en provenance du bassin versant 	Voir les mesures associées à l'OF n° 10 « lutte contre la pollution » + 5F15 à 5F18 + voir aussi mesures thème 7 « fréquentation »
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Disposer de paramètres de référence indicateurs de milieu permettant la production de coquillages directement commercialisables 	A créer
Sous orientation 4 : Former, informer et sensibiliser les acteurs de l'eau à la protection de la ressource, des captages et à l'évaluation des risques	
	5F04 ; 5F19 à 5F22

PRE-ORIENTATION FONDAMENTALE (N°10 PROVISOIRE)
POUR SUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS CLASSIQUES D'ORIGINE
DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Avertissement :

Les questions spécifiques liées à la pollution des eaux souterraines par les nitrates et à la qualité des eaux de baignade et conchylicoles sont traitées par ailleurs, notamment dans les orientations concernant la problématique eau et santé publique.

Les enjeux :

- Des progrès importants réalisés depuis une dizaine d'années en terme d'assainissement collectif et industriel (baisse de 25% de la pollution oxydable rejetée au milieu à l'échelle du bassin) ;
- La pollution classique n'apparaît plus, à l'échelle de l'ensemble du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, comme un enjeu de même niveau que la pollution toxique ;

MAIS

- Dans certains milieux, les actions classiques de lutte contre ces pollutions ne sont pas suffisantes pour reconquérir leur qualité (cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression, bassins eutrophisés, zones de baignade ou conchylicoles ...) ;
- Des problèmes persistants dus aux pollutions par temps de pluie dans des bassins versant très urbanisés ;
- Encore plusieurs dizaines de grandes collectivités du bassin toujours pas en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines.

Analyse de la faisabilité de la résolution des problèmes sur le bassin :

Éléments de prospective

Une croissance démographique qui est à la fois source d'impacts liés à la quantité de pollution rejetée et d'un besoin persistant d'équipements ;

Un développement du tourisme qui amplifie les variations saisonnières de populations (montagne et littoral) ;

Un développement de l'urbanisation et des infrastructures qui accroît les phénomènes de pollutions pluviales.

Faisabilité technique :

Un savoir faire en terme d'ouvrages et de techniques d'épuration ;

Des réactions rapides du milieu récepteur ;

Des compléments d'épuration apportés par le milieu naturel (dilution, auto épuration) ;

Des ouvrages d'épuration qui ne suffisent pas dans tous les cas (cours d'eau à très faible débit et/ou très eutrophisés).

Leviers d'action

Réglementation (directive ERU) ;

Outils de planification (schémas directeurs d'assainissement, documents d'urbanisme, ...) ;

Gestion concertée par bassin versant (SAGE, contrats de rivières, baies, ...).

Faisabilité socio- économique

▪ **Coûts directs :**

- Des coûts globaux d'assainissement et de gestion des pollutions pluviales très élevés :
 - ⇒ Coût des travaux à réaliser pour la mise en conformité des systèmes de traitement avec la directive ERU : 1 100 à 1 400 millions d'euros (1). Ce chiffre n'inclut pas le coût des travaux à réaliser sur les réseaux, l'élimination des boues, la lutte contre les pollutions microbiologiques ;
 - ⇒ Coût des travaux à réaliser sur les réseaux évalué à environ trois fois le montant de ceux à réaliser sur les systèmes de traitement ;
 - ⇒ Des coûts de renouvellement du parc des petites STEP très importants alors que l'analyse de la récupération des coûts montre qu'actuellement sur un plan global le financement pour le renouvellement n'est pas assuré ;
 - ⇒ Dans les milieux très fortement eutrophisés, le rendement nécessairement élevé de la déphosphatation dépend directement de la quantité de réactifs utilisés et donc de leur coût.

(1) En 2009, la mise en conformité avec les exigences de la DERU sera en principe achevée et ne doit pas être comptabilisée dans les coûts de mise en œuvre du SDAGE

- **Bénéfices attendus, prendre en compte :**

- Un gain nécessaire en matière de salubrité publique ;
- L'exercice d'usages supposant une bonne qualité de l'eau : baignade, conchyliculture, pêche, ... s'accompagnant de répercussions sur le secteur touristique
- Des coûts et des dommages évités avec l'élaboration des schémas globaux d'assainissement qui permettent de prendre en compte la spécificité des milieux récepteurs;
- Une contribution de l'assainissement urbain au traitement d'une partie des pollutions toxiques ;
- Des coûts de traitement en station évités par les mesures de prévention à la source .

▪ **Financements :**

- Par l'Agence de l'eau dans le cadre de son 9^{ème} programme et par les autres financeurs pour la mise en conformité avec la directive ERU (cf note 1 ci-dessus)
- Par les maîtres d'ouvrages locaux (communes et groupements de communes), en observant :
 - D'une manière générale que ces actions peuvent avoir un impact sur le prix de l'eau et donc sur l'utilisateur du service d'eau potable ;
 - En zones touristiques à forte variabilité de population saisonnière, l'intérêt de faire participer les "saisonniers" à la vraie hauteur des surcoûts qu'ils génèrent pour les services d'eau et d'assainissement (via un montant adapté de la taxe de séjour ? une modulation du prix de l'eau ?) ;

▪ **Acceptabilité sociale :**

- L'élimination des pollutions domestiques est considérée par la population comme "un dû" relevant de la responsabilité des collectivités en charge du service d'assainissement ;
- Demande sociale forte pour des eaux de bonne qualité, et ce d'autant plus qu'il s'agit de pollution bien appréhendées par le public (elles "se voient" et "se sentent") ;
 - Les fermetures de plage et les interdictions de pêcher ont un impact extrêmement négatif sur le public.

Stratégie proposée :

- Identification, pour les masses d'eau concernées par des pressions d'origine urbaine et industrielle, des causes principales des risques NABE (ruissellement urbain, fonctionnement réseau, fonctionnement station, ...). Actualisation des schémas d'assainissement pour les collectivités concernées et élaboration de programmes de gestion et de travaux permettant de réduire au niveau nécessaire les pressions, en envisageant systématiquement :
 - l'optimisation du rendement global effectif des systèmes d'assainissement (incluant les pertes d'eaux usées) ;
 - l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales générées par des surfaces nouvellement imperméabilisées ;
 - la séparation des eaux pluviales des eaux usées dans des zones existantes ;
 - la réduction des pollutions dues aux eaux pluviales et aux toxiques des industries raccordées au réseau d'épuration urbain ;
 - des dispositions allant au-delà du simple respect des contraintes réglementaires de la directive ERU avec des mesures plus ambitieuses en terme de traitement et/ou d'actions couplées sur le milieu naturel pour les milieux récepteurs soumis à des pressions de rejets disproportionnées par rapport à leur capacité de dilution, et sur les bassins versants très eutrophisés ;
 - l'utilisation raisonnable des capacités épuratoires du milieu récepteur ;

Conséquences en termes d'objectifs DCE possibles et de dérogations :

- La mise en conformité des systèmes d'assainissement avec les contraintes DERU permettra de progresser vis-à-vis de l'objectif de bon état sur de nombreux milieux ;
- Sur les milieux pour lesquels elle ne sera pas suffisante (milieux récepteurs à très faible débit et/ou physiquement très dégradés, problèmes dus aux pollutions pluviales, ...) prévoir :
 - Atteinte des objectifs par la mise en œuvre de mesures complémentaires lorsque c'est techniquement et économiquement possible ;
 - Dérogations pour raisons techniques ou économiques dans les autres cas.
- Inciter les collectivités à provisionner des financements pour le renouvellement du parc de stations d'épuration et l'entretien des réseaux pour, au fil des trois plans de gestion, assurer la budgétisation du renouvellement des équipements permettant un désengagement financier progressif des financeurs tiers.

Proposition pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
Sous orientation 1 : Elaborer et mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement (collectifs et non collectif)	5B01
Sous orientation 2 : Donner la priorité à la collecte et au traitement effectif des rejets relevant de l'assainissement collectif	
○ Disposition 2-1 : Améliorer la qualité des réseaux existants et réaliser les extensions et raccordements prévus par les schémas directeurs	5B08 ; 5B09 ; 5B11

<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Identifier systématiquement et supprimer les rejets intempestifs (by- pass) sur les réseaux et à l'entrée des stations 	5B10
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-3 : Fiabiliser le fonctionnement et la gestion des installations de traitement 	5B19 à 5B22 ; 5B05 ; 5B06
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-4 : Prendre en compte plus systématiquement les apports de polluants indésirables (toxiques industriels, médicaments, cosmétiques, hormones, ...) dans les stratégies d'épuration urbaine (prévention à la source, raccordement et choix de la filière de traitement) 	5A29 + molécules émergentes essentiellement domestiques (hormones, médicaments, ...)
Sous orientation 3 : Adapter les stratégies générales d'assainissement et de traitement aux spécificités des bassins versants	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Développer de façon maîtrisée et réfléchie l'assainissement autonome en zone d'habitation diffuse en fonction de son impact sur le milieu 	5B30 à 5B32
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Promouvoir la mise en place de systèmes d'épuration ou de filières de traitement adaptés aux contextes économiques et culturels locaux (ex : lagunage et filtres plantés pour les petites collectivités, stations à fonctionnement modulable pour les zones avec des pics de population saisonnières ...) 	5B13 à 5B18
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-3 : Mieux prendre en compte les apports d'élevages en nitrate et phosphore dans les schémas d'assainissement des bassins ruraux sensibles à l'eutrophisation : agir sur toutes les sources d'apport 	5B03 ; 5C08
Sous orientation 4 : Limiter l'impact des rejets en prenant en compte le milieu récepteur	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-1 : Prendre en compte la capacité de réception du milieu naturel dans la conception des schémas de dépollution (choix du système de traitement, fixation du niveau des contraintes de rejet, traitement tertiaire, ...) 	5B01 ; 5B02 ; 5B23 ; 5B24 ; 5B26
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-2 : S'intéresser au bon positionnement du ou des points de rejet à l'aval des stations 	5B25
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-3 : Préserver et favoriser les capacités d'auto-épuration ou de dilution du milieu récepteur 	5B27
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-4 : Agir sur la gestion des boues 	5B28 ; 5B29
Sous orientation 5 : Maîtriser de façon réfléchie la pollution par les eaux pluviales	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-1 : Définir des zones prioritaires à risque vis-à-vis de la lutte contre la pollution par les eaux pluviales (appui dans certains cas sur des études de vulnérabilité) 	5E01 à 5E03
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-2 : Sur ces zones prioritaires, réaliser un schéma d'assainissement pluvial et le retranscrire dans les documents d'urbanisme 	5E04
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-3 : Mettre en place des actions pour limiter le risque lié aux eaux pluviales en fonction de situations types (réseau séparatif de collecte, bassin tampon d'orage, favorisation de l'infiltration, ...) 	5E06 à 5E10 ; 3D04

<p style="text-align: center;">PRE-ORIENTATION FONDAMENTALE (N° 11 PROVISOIRE) PRENDRE EN COMPTE, PRESERVER, RESTAURER ET RECONQUERIR LES ZONES HUMIDES</p>

Les enjeux

Une destruction qui se poursuit même si la tendance évolue avec près de 50 % des zones humides disparues depuis trente ans au niveau national ;

Des pressions persistantes sur les têtes de bassin, les vallées alluviales et le pourtour des étangs littoraux ;

Un rôle significatif dans l'atteinte du bon état des masses d'eau liées ;

Une régression qui provoque le déclin d'espèces animales et végétales ;

Des causes de dégradation multiples :

- le drainage, l'artificialisation, la mise en culture, le remblaiement ;
- l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau ;
- le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- le développement d'infrastructures touristiques ;

Un nouveau contexte législatif avec :

- La loi pour le développement des territoires ruraux ;
- La loi d'orientation agricole ;
- La directive cadre sur l'eau.

Objectifs à atteindre

- La non dégradation des espaces humides existants ;
- La reconquête hydraulique et biologique d'anciens espaces humides en valorisant les espaces aujourd'hui conservés ou/et restaurés ;
- La réhabilitation sociale des zones humides ;
- La prise en compte de ces espaces dans les domaines de l'aménagement du territoire et l'agriculture ;
- La valorisation à plus grande échelle et durable des produits issus de ces espaces ;
- La surveillance et l'évaluation.

Éléments généraux sur la faisabilité de la résolution des problèmes :

Situation et évolutions prévisibles :

Une préoccupation très insuffisante vis-à-vis des zones humides de petite taille ;

Des milieux encore existants :

- aujourd'hui protégés qui seront préservés tant bien que mal si les activités humaines dans leur bassin versant n'altèrent pas leur fonctionnement et s'ils font l'objet de plans de gestion ;
- aujourd'hui non protégés, dont la reconnaissance est nécessaire par leur protection réglementaire au titre de la loi DTR, la loi risques, la directive habitats ...
- Une reconnaissance et une valorisation en progrès des grandes zones humides (étangs du Narbonnais, Val de Saône...).

Des milieux seront aussi regagnés :

- de façon directe à court et moyen terme (mesures directes de restauration, reconquête des champs naturels d'expansion de crues).

- de façon indirecte à moyen et long terme (~ 2015): car bénéficiant de la mise en place d'actions convergentes relevant d'autres politiques ou domaines d'intervention.

La mise en œuvre du programme de mesures du bassin qui intégrera des interventions sur les milieux humides aura un impact positif sur les milieux humides.

Faisabilité technique

- Les acquis et la poursuite de l'amélioration de la connaissance constituent un facteur de facilitation important ;
- Une prise en compte plus répandue des principes de gestion intégrée des milieux aquatiques et notamment du milieu physique (espaces de liberté, etc.) ;
- La surveillance de leur évolution, qui fait encore défaut, handicape la sensibilisation des décideurs et du public ;
- La valorisation des services rendus par les zones humides pour que la société progresse ;
- La réhabilitation sociale peut encore progresser notamment sous l'impulsion de lois comme la loi DTR, qui incitent à la reconnaissance des fonctions des zones humides ;
- Les opérations de développement local reposant sur une labellisation sont une réalité et constitue une voie de progrès réaliste ;
- Le tissu de structures locales de gestion de l'eau et des milieux dans le bassin constitue un atout important pour développer une véritable prise en compte de ces espaces .

Freins

- Un développement de l'urbanisation et à une intensification des activités humaines en fond de vallée qui accroît la pression dont font l'objet les zones humides ;
- Une prise en compte pas suffisamment partagée par les acteurs ;
- Un déficit de cohérence persistant dans l'action des services concernés qui retentit sur de nombreux programmes de protection des espèces et des habitats dont Natura 2000 ;
- Un manque de cohérence entre certaines politiques publiques dont les effets pervers se font encore sentir même si l'écoconditionnalité progresse ;
- Des outils de protection réglementaire mis en place sur de l'existant mais peu adaptés à la reconquête d'espaces dégradés ;
- Une absence de transversalité dans les politiques d'intervention en raison d'un manque de convergence entre préservation des milieux aquatiques et des zones humides et pratiques rentables économiquement ;
- Un manque de moyens humains pour l'animation spécifique sur le terrain dans les structures porteuses de démarches de type contrat ou SAGE ;
- Des difficultés d'acceptation du financement de la gestion courante des zones humides : entretien, petites opérations quotidiennes de maintenance, y compris sur des surfaces acquises (collectivités locales, Conservatoire du Littoral, propriétaires privés) ;
- Peu d'outils réglementaires ou financiers pour les petites zones humides (en dessous des seuils loi sur l'eau) et d'intérêt local (sans espèces à "statut").

Faisabilité socio-économique

- La prévention à l'amont des décisions (porter à connaissance, code de bonne conduite) diminue généralement les investissements dans des opérations curatives ;
- La valorisation pédagogique engagée suite à la restauration d'une zone humide et l'accueil du public favorisent les retombées économiques locales ;

- L'éco-conditionnement des aides publiques réduit les coûts et accroît la mise en cohérence des politiques ;
- Bon nombre d'opérations de protection, de restauration et de reconquête des milieux contribuent au développement économique local ;
- Le lancement d'appel à projet pour expérimenter l'application de nouvelles dispositions législatives constitue un atout.

Les incidences directes :

Coûts – avantages :

▪ **Coûts :**

Les coûts de préservation des zones humides sont relativement faibles puisqu'ils renvoient principalement à des questions de mise en cohérence de politiques publiques ;

Les coûts de restauration sont potentiellement plus importants (chiffrage à préciser) et se recoupent pour partie avec les actions de reconquête physique des milieux ;

Les coûts de la destruction des zones humides sont potentiellement importants :

- en tête de bassin (des destructions souvent peu réversibles en raison de la fragilité de ces milieux) ;
- en plaines alluviales (développement urbain actuel incompatible avec maintien de l'espace de mobilité et la dynamique des milieux liés à l'eau) ;
- en pourtour des étangs littoraux, masses d'eau de transition (développement urbain actuel incompatible avec le maintien des espaces humides).

▪ **Principaux usages contraints :**

- Urbanisation, infrastructures, agriculture, activités récréatives (loisirs nautiques motorisés, camping, baignade ...).

▪ **Avantages : usages favorisés – fonctionnalités rétablies – coûts évités**

- Amélioration du fonctionnement des milieux et de leur qualité biologique ;
- Reconquête des capacités autoépuratoires ;
- Reconnexion des corridors écologiques et lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité ;
- Lutte contre les inondations et la sécheresse ;
- Contribution au développement rural : terroir, artisanat, paysages, tourisme ;
- Pêche (amateur ou professionnel), conchyliculture ;
- Coûts évités en terme de restauration des paysages et des espaces ruraux, de lutte contre les crues, de curage des sédiments, d'empoisonnement artificiel, de traitement de l'eau potable, de traitement des produits de la mer et des lagunes littorales, etc.

Incidences indirectes :

- Une forte demande sociale pour un environnement sain, un patrimoine naturel à forte valeur identitaire, épargné et unique ; pour des produits de qualité (produits "verts", de terroir, du littoral), pour le retour d'espèces emblématiques ;
- Un rapport coûts/avantages intéressant, eu égard à la restauration des fonctions des milieux et aux coûts ou dommages économiques évités (dégâts de crues, épuration des eaux pluviales, curage des sédiments, réintroduction d'espèces, lutte contre les espèces indésirables).

Financements (à compléter)

- Une capacité et un consentement à payer des maîtres d'ouvrages à évaluer et prendre en compte localement ;
- Un accompagnement volontariste et incitatif par les programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales, à rendre cohérent entre eux et à consolider ;
- Un positionnement des autres financeurs (actuels et potentiels) à clarifier, à valoriser et à articuler avec ces premiers pour une convergence des aides.

En synthèse

- Des enjeux importants aux plans écologique, hydraulique, culturel et économique ;
- Un temps de réponse du milieu récepteur à prendre en compte dans la fixation des objectifs d'intervention incitant à une stratégie se déclinant en plusieurs axes d'intervention ;
- Un enjeu de mobiliser durablement le monde agricole, les usagers et les acteurs de l'aménagement du territoire et de développer les synergies ;
- Une efficacité des interventions publiques à accentuer ;
- Un domaine où les bénéfices environnementaux sont nombreux et leur reconnaissance en progrès.

Stratégie proposée :

- Des actions à décliner en fonction de besoins distincts :
 - Reconnaissance réglementaire et fonctionnelle des zones humides du bassin, pour de nombreux enjeux pour l'homme et pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (réservoir biologique patrimonial, écrêtement de crues, rétention de sédiments),
 - Mise en cohérence des politiques publiques (application de la réglementation, financement, des circuits administratifs),
 - Restauration de petits et grands espaces de façon adaptée contribuant à une stratégie de reconquête hydraulique et d'expression de la biodiversité,
 - Expérimentation, innovation et déploiement de nouveaux dispositifs fonctionnels pour cette stratégie de reconquête,
 - Entretien des espaces par des moyens appropriés (contractuels, salariés et subventionnés),
 - Surveillance de leur évolution.
- Une progression qui devra s'accompagner d'une montée en puissance des financements autant dans l'action ponctuelle, que dans l'action sociale en vue de remplacer l'indemnisation, par la contractualisation et la rémunération de l'entretien. Toutes deux devraient converger au travers d'un principe "destructeur des milieux aquatiques et humides – payeur".

Eléments ne relevant pas du pouvoir du niveau de bassin, à faire remonter au niveau national et européen :

- Pour l'atteinte du bon état écologique, la nécessaire poursuite de la mise en cohérence des politiques des différents ministères ;
- La réussite des objectifs peut être remise en cause par des effets de la PAC non anticipables et non maîtrisables au niveau du bassin. En particulier, il est souligné l'intérêt, lors de la déclinaison de la PAC par les Régions du bassin, ne pas retenir d'aides pour les MAE liées aux pratiques de drainage, avec l'objectif de l'arrêt de la pratique en zones humides.

Proposition pour les axes principaux du futur SDAGE :

Sous orientations et dispositions	Références mesures du répertoire V1
<p>Sous orientation 1 :</p> <p>Progresser dans la connaissance des zones humides : inventaires, caractérisation, suivi et évaluation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-1 : Poursuivre et compléter les inventaires et la caractérisation des zones humides pour atteindre une couverture homogène du bassin RM 	3D19 ; 3D20 ; 3B02 à 3B04 ; 3D19
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-2 : Valoriser les inventaires de zones humides auprès des acteurs pour permettre leur prise en compte dans la définition de différents zonages (documents d'urbanisme, Natura 2000, PPRI, zones de captage, ...) 	2A16 ; 2A20 ; A18 ; 3C28 ; 3D19 ; A07 ; 4A08 ; 5E02 ; E03 ; 5F10
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-3 : Renforcer le poids réglementaire des inventaires de zones humides, notamment en les incluant au SDAGE 	2A07à2A13 ; A16 ; 3D18 ; 3D19
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-4 : Mettre au point une panoplie de méthodes de délimitation des zones humides en fonction de leur type et de leurs fonctions 	A créer
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 1-5 : Sur la base d'un référentiel biologique, mettre en place un programme de suivi et de surveillance des zones humides 	9I01 à 9I06 ; 3D20 ; 3A01 ; 3C27 ; 3D20 ; 5B05 ; 6A01 ; 8A06
<p>Sous orientation 2 :</p> <p>Préserver l'existant et reconquérir les zones dégradées</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-1 : Engager en priorité et à très court terme des actions de préservation sur les milieux les plus fragilisés 	9B01; 2A02 ; 3B07 ; 5D01 ; 5F13 ; 5F16 ; 6A06 ; 6B01 ; 8A01 ; 9C03 ; 9D01 à 9E03
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 2-2 : Sur le court et le long terme, restaurer, reconquérir, voire recréer des zones dégradées par le biais de la relance d'une trajectoire naturelle ou par l'implantation "d'infrastructures humides artificielles" 	2A19 ; (3A19) ; 3B10 ; 3C02 à 3C04 ; 3C07 à 3C17 ; 3 C21 ; 3C24 ; 3C25 ; 3D04 à 3D09 ; 4A01 ; 4A010 ; 5B14 à 5B17 ; 5D07 ; 5B27 ; 5E09 ; 5E10 ; 9B01
<p>Sous orientation 3 :</p> <p>Promouvoir et développer une gestion intégrée et durable des zones humides</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-1 : Poursuivre et amplifier l'intégration des ZH dans les démarches de gestion locale de l'eau (SAGE et contrats), développer des contrats de milieux spécifiques "zones humides" et inciter à l'utilisation de la TDENS au titre de la loi DTR 	1A05 ; 1A07 ; 1A13 ; 1A14 ; D04 à 2A05 ; 2A07 ; 2A08 ; 2A17 ; 2A20 ; 3D16 ; 2A17 ; 4A09
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-2 : Favoriser et encourager le développement d'initiatives de gestion collective et cibler les partenaires en fonction de leurs capacités à porter les projets 	2A05 ; 3D11 ; 8A01
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-3 : Développer des outils de formation et d'information pour mobiliser le monde rural 	2A02

<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 3-4 : Permettre une bonne gestion des zones humides par les acteurs économiques (monde agricole, sylvicole, conchylicole, ...) par l'intermédiaire de : <ul style="list-style-type: none"> - un soutien technique et financier à l'évolution des pratiques ; - la rémunération des services rendus de préservation ; - la labellisation des productions et services liés à ces espaces. 	3D02 ; 3D03 ; 3D11 ; 5D03; 5E14; (5C10) ; 3D21
<p>Sous orientation 4 :</p> <p>Mieux prendre en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-1 : Améliorer la prise en compte des zones humides à l'amont des projets d'aménagement du territoire 	2A07 ; 2A08 ; 4A07 ; 4A08 ; 7A03 à 7A05
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-2 : Prévoir des dispositifs financiers et des mesures compensatoires permettant de conserver ou de restaurer des zones humides dans le cadre des projets d'aménagement (urbanisme, prévention contre les inondations, ...) 	3D12 ; 3D13 ; 3D14 ; 4A02 ; 4A10
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 4-3 : Soutenir le fonctionnement des structures de gestion pour maintenir des chargés de mission « zones humides » 	1A01 à 1A04 ; 1A16
<p>Sous orientation 5 :</p> <p>Aller vers une cohérence et une synergie des actions des acteurs publics de l'eau vis-à-vis des zones humides</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-1 : S'engager à la non dégradation des ZH en appliquant un principe de modulation et d'éco- conditionnalité des aides et en mettant en cohérence des différents financements publics 	9C01 à 9C03 ; 1A08 ; 2A15 ; 3A22 ; 3D01 ; 3D17 ; 5A23 ; 5D18; 5F11; 8A02 ; 8A09; 8B01à 8B09; 2A09 ; 2A10
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 5-2 : Mettre en cohérence les missions et statuts d'acteurs tiers (ASA, SAFER, Collectivités territoriales, Agence de l'eau, ...) avec la préservation des zones humides 	2A11 à 2A13 ; 3D15 ; 8A04 ; 8A05 ; 8C01 ; 8C02 ; 5F06 ; 4A12 ; 5B14 à 5B17
<p>Sous orientation 6 :</p> <p>Communiquer et organiser le réseau d'acteurs pour caractériser et évaluer l'état des ZH comme pour animer les phases d'échanges</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 6-1 : S'appuyer sur les institutions de bassin et sur les animateurs des structures de gestion pour piloter et coordonner les échanges 	1A17 ; 1A18 ; 6A04
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 6-2 : Construire une stratégie de formation et de communication par l'intermédiaire des "pôles relais zones humides" 	3C28
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 6-3 : Réaliser une information spécifique sur l'intérêt des zones humides à destination des décideurs, des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, ... 	2A01 ; 7A01 ; A02
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 6-4 : Diffuser et valoriser des informations relatives aux ZH (ex : base de données accessible par Internet) 	3C28
<ul style="list-style-type: none"> ○ Disposition 6-5 : Structurer l'éducation et l'information à l'environnement sur les zones humides, en partenariat avec l'éducation nationale 	9A06